

Certifié exécutoire conformément à l'article L 4141-1 du code général des collectivités territoriales par :

transmission au contrôle de légalité

le :

affichage le

publication le

F 8 JAN. 2020

Courrier reçu le :

23 JAN. 2020

DAFA



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Agroalimentaire

2019/12/00904



A R R Ê T É

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives aux Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU le règlement (UE) n°1305/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU le règlement (UE) délégué n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;
- VU le règlement (UE) délégué n°807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural et introduisant des dispositions transitoires ;
- VU le règlement (UE) d'exécution n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

- VU le règlement (UE) d'exécution n°2017/1242 de la Commission du 10 juillet 2017 modifiant le règlement (UE) d'exécution n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;
- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 330-1 et suivants et les articles D 343-3 et suivants ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-1-1, L1511-1-2 et L4221-5 ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;
- VU le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- VU le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- VU le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 modifié fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020 ;
- VU l'arrêté du 8 mars 2016 modifié pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020 ;
- VU la délibération n°15-0537 du Conseil régional d'Auvergne des 29 et 30 juin 2015 validant la version finale du Programme de Développement Rural Auvergne /
- VU la délibération n°14.14.453 du Conseil régional Rhône-Alpes des 2 et 3 octobre 2014 approuvant le projet de Programme de Développement Rural Rhône-Alpes ;
- VU la délibération n°16.00.005 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 4 janvier 2016 et la délibération n°16.03.227 du 17 mars 2016 autorisant le Président de la Région à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- VU la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Auvergne signée le 19 décembre 2014 /
- VU la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Rhône-Alpes signée le 31 décembre 2014 et ses avenants successifs ;
- VU le cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015 modifié ;
- VU le Programme de Développement Rural Auvergne approuvé par la Commission européenne le 28 juillet 2015
- VU le Programme de Développement Rural Rhône-Alpes approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015 modifié ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le présent arrêté a pour objet d'adopter pour le territoire Auvergne Rhône-Alpes, l'appel à candidatures (AAC) qui fixe les modalités de réalisation de projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) en vue de la contractualisation par les agriculteurs de mesures agroenvironnementales et climatiques dans le cadre du type d'opération 10.1 des Programmes de Développement Rural Auvergne et Rhône-Alpes.

ARTICLE 2 : Les conditions d'éligibilité, les critères de sélection et les modalités financières d'attribution et les engagements demandés au bénéficiaire sont précisés dans l'appel à candidatures annexé au présent arrêté.

La date d'effectivité de cet appel à candidatures est sa date de publication. Les dispositions étant liées à l'adoption de la version 9 du PDR Rhône-Alpes, aucun engagement ne pourra être pris tant que cette révision ne sera pas approuvée par la Commission Européenne.

ARTICLE 3 : Le taux de cofinancement par le FEADER est le suivant :

- 63% pour les projets relevant du type d'opération 7.6.2 du PDR Auvergne
- 50% pour les projets relevant du type d'opération 7.63 P du PDR Rhône-Alpes
- Pas de cofinancement FEADER pour les MAEC contractualisées sur les nouveaux PAEC réalisés (financement 100% Etat)

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les Directeurs départementaux des territoires Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes et le délégué régional de l'Agence de services et de paiement (ASP) en Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

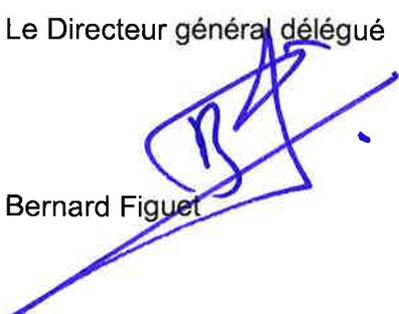
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et pourra être contesté devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois, à compter de cette publication.

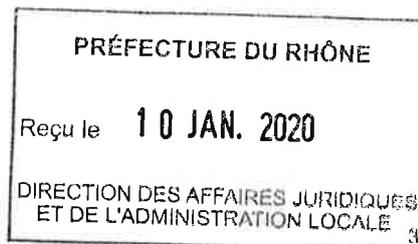
Fait à Lyon, le 18 DEC. 2019

Par délégation du Président du Conseil régional,

Le Directeur général délégué

Bernard Figuet





Appel à candidatures Campagne 2020
Mesure 10.1 Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)
Cahier des charges pour la constitution d'un projet agroenvironnemental et climatique (PAEC)

Introduction

La Région Auvergne-Rhône-Alpes est autorité de gestion du FEADER pour la période de programmation 2014/2020. A ce titre, elle a élaboré, en concertation avec les acteurs régionaux, deux programmes de développement rural (PDR) à l'échelle respectivement d'Auvergne et de Rhône-Alpes. La mise en œuvre de ces programmes implique les cofinanceurs nationaux et est assurée en partenariat avec les services de l'Etat. Au sein de chaque PDR est définie une stratégie régionale agro-environnementale et climatique conformément au cadrage national prévu pour la mise en place des MAEC en région.

Les MAEC constituent un des outils majeurs du 2nd pilier de la PAC pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de réduire des pressions agricoles sur l'environnement identifiées à l'échelle des territoires ;
- maintenir les pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition de ces dernières ou de modification en faveur de pratiques moins respectueuses de l'environnement.

Au sein des PDR, la mesure 10.1, correspondant à [l'article 28 du règlement n°1305/2013](#) (RDR3) du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) est mobilisable. Certaines mesures sont mises en œuvre exclusivement dans le cadre de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) :

- les MAEC systèmes, mises en place à l'échelle de l'exploitation agricole
- les MAEC à enjeu localisé, mises en place à l'échelle d'une parcelle ou d'un groupe de parcelles pour répondre à un enjeu environnemental relativement circonscrit ;

Le présent appel à candidatures est rattaché à la mesure 10.1. Il est destiné à identifier et sélectionner, pour chaque PDR (PDR Auvergne et PDR Rhône-Alpes), le projet agro-environnemental et climatique (PAEC) qui permettra de contractualiser des contrats MAEC pour la campagne 2020, dans les communes déclassées suite à la révision des zones défavorisées hors montagne. Il est commun à l'ensemble des financeurs nationaux souhaitant intervenir dans le cadre du présent appel à candidatures.

Le présent appel à candidature est publié sous réserve de l'adoption de la V9 du PDR RHA, aucun engagement ne pourra être pris tant que cette révision ne sera pas approuvée par la Commission Européenne.

Sommaire

1. La stratégie régionale agro-environnementale et climatique en Auvergne-Rhône-Alpes et définition des zones d'actions prioritaires	3
2. Le PAEC : un cadre pour la mise en place des MAEC	4
2.1. L'opérateur du PAEC	4
2.2. Stratégie du PAEC	5
2.2.1. Périmètre et durée du PAEC	5
2.2.2. Partenariat, gouvernance et animation du PAEC	6
2.2.3. Modalités de sélection des contrats MAEC au sein du PAEC	9
2.2.4. Liste des MAEC proposées à la contractualisation	9
2.2.5. Actions complémentaires à mettre en oeuvre	9
2.2.6. Modalités de suivi et d'évaluation du PAEC	9
2.2.7. Articulations à rechercher avec les autres actions de développement local	10
2.2.8. Modalités de poursuite des actions au-delà du PAEC initial	10
2.2.9. Budget du PAEC	10
3. Contenu du dossier de candidature (réponse au présent appel à candidatures) et modalités de sélection du PAEC	11
3.1. Le dossier de candidature PAEC	11
3.2. Critères à partir desquels seront appréciés les candidatures PAEC	12
4. Calendrier et modalités de dépôts des candidatures	12
5. Contacts	13

1. La stratégie régionale agro-environnementale et climatique en Auvergne-Rhône-Alpes et définition des zones d'actions prioritaires
--

Insertion de la stratégie agro-environnementale et climatique au sein de la programmation FEADER 2014-2020

La stratégie régionale agro-environnementale et climatique Auvergne-Rhône-Alpes répond aux besoins suivants identifiés au sein des PDR.

PDR Auvergne :

- Besoin n°14 Maintenir l'élevage en particulier en zones de montagne et défavorisées en lien avec le maintien de la trame agro-pastorale,
- Besoin n°15 Préserver l'eau, la biodiversité, le sol, marqueurs de qualité environnementale et de la qualité de vie en Auvergne.

PDR Rhône-Alpes :

- Besoin n°1 Préserver impérativement les espaces agricoles et naturels,
- Besoin n°16 Réduire la pollution des eaux d'origine agricole,
- Besoin n°18 Anticiper les conséquences du changement climatique et atténuer leur impact en adaptant les systèmes de production agricole et alimentaires et de la filière forêt bois,
- Besoin n°21 Maintenir et développer la biodiversité en particulier dans les milieux agricoles et forestiers,
- Besoin n°22 Préserver et valoriser les espaces pastoraux.

Le dispositif MAEC (mesure 10.1 du PDR) est en conséquence principalement ciblé sur la priorité 4 du FEADER 2014-2020 « Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie » et sur les objectifs transversaux relatifs à la protection de l'environnement, à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Les enjeux agri-environnementaux d'Auvergne-Rhône-Alpes et les zones d'actions prioritaires (ZAP)

Marquée par la diversité de ses territoires, la forte présence de la montagne, un maillage urbain dense, une ressource en eau fortement sollicitée, la région Auvergne-Rhône-Alpes fait face à de nombreux enjeux environnementaux, relatifs à la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité et des paysages.

L'agriculture interagit largement avec ces enjeux environnementaux,

- quand elle entretient des territoires ouverts, favorables à la biodiversité, aux pollinisateurs et aux paysages ainsi qu'à la maîtrise des risques (agriculture de montagne),

- quand elle concourt au stockage de carbone, à la limitation de l'usage d'intrants et à la captation des polluants par effet tampon (élevage à l'herbe),
- quand elle favorise la perméabilité des espaces à la biodiversité (trame verte),
- quand elle valorise les écosystèmes vivants dans l'acte de production (agroécologie).

Il s'agit alors de maintenir les systèmes agricoles concernés lorsqu'ils sont menacés de disparition (risque de déprise ou, à l'inverse, d'intensification). Les menaces sont très prégnantes en Rhône-Alpes :

- environnement naturel difficile (pentes, montagnes sèches, milieux à faible potentiel agronomique) à l'origine d'une faible productivité et changement climatique déjà observé et marqué ;
- compétition pour l'accès au foncier dans les vallées et les espaces intermédiaires dans un contexte de forte urbanisation ;
- rentabilité économique fragile des systèmes extensifs (plus forte intensité en main d'œuvre) ;
- risque de mise en culture des prairies ;
- compétition entre les usages des espaces montagnards (tourisme,...).

Mais l'agriculture régionale peut également être à l'origine de pressions sur les écosystèmes

- quand elle repose sur des systèmes à fort niveau d'intrants ou gérant avec difficultés ses effluents,
- quand elle développe des productions très spécialisées, intensives, reposant sur un matériel génétique standard et faisant peu de place aux infrastructures écologiques.

Il s'agit alors de construire des pratiques culturelles durables, favorables aux biens environnementaux.

Conformément au cadrage national, des zones d'actions prioritaires (ZAP) sont définies pour chacun des enjeux environnementaux. Ces ZAP permettent de cibler les zones où il convient de mettre en place des actions pour répondre aux enjeux environnementaux régionaux.

Une nouvelle ZAP est introduite pour la campagne 2020 sur le PDR Rhône-Alpes : ZAP des risques d'intensification des élevages (cf. Carte en annexe n°1). Elle regroupe les communes déclassées suite à la révision des zones défavorisées hors montagne, éligibles au dispositif ICHN. Sur le PDR Auvergne, la seule commune déclassée dans le cadre de cette révision est incluse dans la ZAP existante « enjeu séquestration du carbone ».

Pour compenser les pertes conséquentes d'ICHN, les exploitations concernées présentent 2 types de risque d'évolution de leur système herbager :

- intensification du système d'exploitation et mise en culture des prairies,
- abandon des surfaces extensives les plus difficiles.

Le maintien des systèmes herbagers actuels, peu intensifs, est déterminant pour la préservation des paysages ouverts et de la biodiversité associée, ainsi que pour le stockage de carbone, levier déterminant de la limitation du changement climatique. **Contractualiser des MAEC sur ces surfaces peut contribuer à accompagner ces exploitations dans cette phase de transition.**

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner, pour chaque PDR, le projet agro-environnemental et climatique (PAEC) qui permettra de contractualiser ces contrats MAEC pour la campagne 2020.

2. Le PAEC : un cadre pour la mise en place des MAEC

Pour cette programmation, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Etat privilégient les dynamiques de projet territoriales pour la mise en œuvre des actions agro-environnementales, ces dynamiques se caractérisant par des enjeux, un plan d'action, un calendrier de mise en œuvre, des moyens humains et financiers, des modalités de suivi et d'évaluation.

Les MAEC, systèmes et à enjeu localisé, de la mesure 10.1 du PDR sont mises en œuvre uniquement dans le cadre de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC).

Le PAEC est un projet dont la finalité est de maintenir les pratiques agricoles ou d'encourager les changements de pratiques nécessaires pour répondre aux enjeux agri-environnementaux ciblés, clairement identifiés en réponse aux orientations de la stratégie régionale : dans le cadre du présent appel à projet : **le risque d'intensification des systèmes herbagers et de déprise agricole.**

Idéalement le PAEC est un volet d'un projet de territoire. Il doit s'inscrire en cohérence avec le projet de développement local sur lequel il sera mis en place. Il convient donc de bien connaître et comprendre la stratégie locale de développement et de veiller à la bonne cohérence et la bonne articulation entre les actions prévues dans le PAEC et celles relevant d'autres dimensions (économique, foncière, touristique, énergétique,...) du territoire.

Fruit des expériences de la précédente programmation ainsi que des travaux techniques conduits en 2014 par le groupe de travail MAEC Rhône-Alpes, des recommandations pour l'élaboration d'un PAEC sont regroupées en annexe n°2.

2.1. L'opérateur du PAEC

Le PAEC est porté par un opérateur, maître d'ouvrage du projet.

L'opérateur doit avoir un ancrage territorial fort et réunir, en interne ou en mobilisant une animation externe, toutes les compétences nécessaires à la réussite du projet : des compétences agronomiques, des compétences économiques, des compétences environnementales, et des compétences de construction et d'animation de projet.

Les structures à privilégier pour être opérateur sont plutôt des collectivités territoriales. D'autres structures ou opérateurs économiques, porteurs de dynamiques collectives agricoles et/ou environnementales peuvent également porter un projet PAEC. Il peut s'agir par exemple d'une Chambre d'Agriculture, d'un groupement d'agriculteurs (ex : associations, coopératives agricoles, « GIEE¹ »...), d'un organisme de protection de l'environnement, d'une coopérative etc.

Vu la portée régionale spécifique liée à ce PAEC, il est plutôt attendu un porteur du type « autres structures ou opérateurs économiques » adapté à ce périmètre.

L'opérateur assure l'animation du PAEC. S'il ne dispose pas des compétences requises en interne, il peut confier/déléguer cette animation à une ou des structures compétentes par attribution de marché public. Dans ce dernier cas, il convient de bien préciser les rôles, missions et responsabilités de chacun.

2.2. Stratégie du PAEC

En amont du lancement du présent appel à candidatures, des diagnostics locaux ont été conduits courant 2018 par les DDT (service économie agricole) et les chambres départementales d'agriculture pour les communes déclassées du zonage soumis à contraintes sur lequel les exploitations agricoles peuvent bénéficier de l'ICHN.

Une majorité de ces communes sortantes ZDS sont incluses dans un PAEC préexistant, retenu en début de programmation 2014/2020 (cf annexe n°3).

Il convient de définir une stratégie pour ce PAEC :

- à partir de l'analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces, poser le diagnostic du PAEC en particulier en intégrant les travaux conduits localement courant 2018,
- confirmer et préciser les enjeux, ciblés par le PAEC, relatifs aux risques d'intensification des élevages et de déprise agricole,
- définir le périmètre géographique du PAEC ; le cas échéant, cibler des zones géographiques distinctes (en délimitant géographiquement des zones d'intervention prioritaire ZIP) pour cibler la mise en œuvre des MAEC retenues pour lutter contre l'intensification des élevages d'une part, et d'autre part la mise en œuvre des MAE retenues pour lutter contre la déprise agricole,
- présenter comment le PAEC s'inscrit dans les projets locaux de territoire et en particulier comment s'articule ce PAEC avec les PAEC préexistants,

1

GIEE : groupement d'agriculteurs, doté d'une personnalité morale, qui s'engagent collectivement dans un projet de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant une performance à la fois environnementale, économique et sociale.

- définir les partenariats à mettre en place et à faire vivre tout au long du PAEC ; une attention particulière doit être apportée à l'articulation avec les partenaires des PAEC préexistants,
- définir les différentes MAEC (combinaisons de TO) qui seront proposées à la contractualisation,
- déterminer les modalités de sélection et de priorisation des contrats MAEC, en particulier le ciblage sur les exploitations impactées par la perte de l'aide ICHN,
- définir les actions complémentaires à mettre en œuvre (animation, investissements, formations, actions de démonstrations, diagnostics d'exploitation et conseils techniques...) pour accompagner la mise en place des MAEC,
- dégager les implications possibles des filières dans les MAEC : valorisations économiques des pratiques agro-environnementales avec les acteurs locaux des principales filières agricoles du territoire,
- identifier les articulations utiles et nécessaires avec d'autres actions de développement territoriales : valorisations économiques territoriales (liens activités agricoles et touristiques...), stratégie foncière, et autres actions collectives...
- déterminer les modalités techniques de suivi et d'évaluation du PAEC,
- estimer le budget prévisionnel et préciser le plan de financement du PAEC (mesures MAEC et animation).

2.2.1. Périmètre et durée du PAEC

Le périmètre géographique attendu doit correspondre pour le PDR Rhône-Alpes à l'emprise géographique de la ZAP Risques d'intensification des élevages (hors zone de montagne) et pour le PDR Auvergne à la commune de Crevant Laveine. La totalité du territoire communal hors zone de montagne des communes doit être couvert par ce périmètre.

Lors de la candidature, le PAEC est élaboré pour une durée de 5 ans correspondant à la durée des engagements des contrats MAEC.

2.2.2. Partenariat, gouvernance et animation du PAEC

Il convient de rassembler un large partenariat afin de favoriser une approche globale multisectorielle et une pérennité des pratiques au-delà de la période de contractualisation.

Ce partenariat doit correctement s'articuler avec le partenariat des PAEC préexistants.

Par ailleurs, le lancement du présent appel à projet (et l'introduction d'une quatrième ZAP au sein de la stratégie agro-environnementale du PDR Rhône-Alpes) s'est largement appuyé sur les diagnostics locaux, conduits avec l'aide des Chambres départementales d'agriculture, pour identifier les conséquences sur les exploitations impactées négativement par la révision du zonage des zones soumises à contraintes. Un point d'attention est à porter sur les modalités de partenariat à développer avec ces chambres d'agriculture qui disposent d'une bonne connaissance des systèmes d'exploitation impactés.

La mise en œuvre du PAEC doit être suivie *a minima* par un comité de pilotage. Celle-ci doit être sous la responsabilité de l'opérateur lui-même. Sa composition doit être représentative du partenariat réuni au sein du PAEC. Ce comité de pilotage devra se réunir au moins une fois par an.

Une animation est primordiale pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de toutes les dimensions du PAEC :

- Information des agriculteurs pour les inciter à contractualiser des MAEC,
- Accompagnement des agriculteurs contractants, suivi de la contractualisation,
- Mise en œuvre des actions complémentaires (mobilisation des mesures complémentaires du PDR, veille sur les appels à projets des autres mesures du PDR, articulation avec LEADER le cas échéant,...),
- Recherche de synergies avec une valorisation économique des pratiques agro-environnementales au sein des filières et des autres activités économiques du territoire (tourisme par exemple),
- Veiller aux articulations à mettre en œuvre avec les autres actions de développement local,
- Suivi et évaluation du PAEC.

Cette animation peut être assurée par l'opérateur lui-même ou bien être confiée à une ou plusieurs structure(s) qui interviennent soit en qualité de prestataires (dans le cadre d'une procédure marché public), soit en qualité de partenaires associés dans le cadre d'une convention de partenariat, précisant les responsabilités et actions de chacun des partenaires, l'opérateur étant le chef de file de ce partenariat.

Il convient également de porter une attention particulière à la mutualisation d'information et aux échanges d'expérience entre agriculteurs et entre acteurs du territoire permettant :

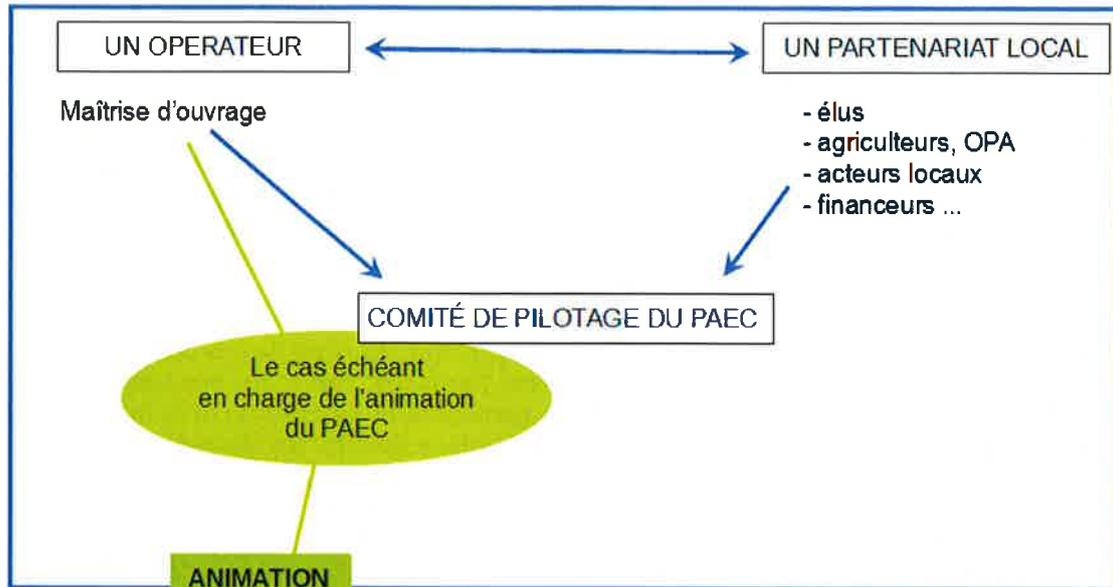
- d'assurer un suivi/accompagnement des agriculteurs engagés,
- de contribuer à un effet d'entraînement auprès des agriculteurs plus « réticents » vis-à-vis des engagements MAEC,
- de faciliter les recherches de synergies au sein des filières et autres activités du territoire permettant d'envisager une poursuite des actions au-delà du PAEC.

Selon les opportunités et le contexte local, l'organisation de la gouvernance et de l'animation du PAEC doit pouvoir s'adapter et s'articuler au mieux avec l'existant sur le territoire. Une bonne compréhension des acteurs, des responsabilités, des rôles et des instances de gouvernance préexistants doit faciliter cette organisation. Il est important de réfléchir comment l'animation PAEC s'articule, s'appuie ou échange avec les autres animations présentes sur le territoire.

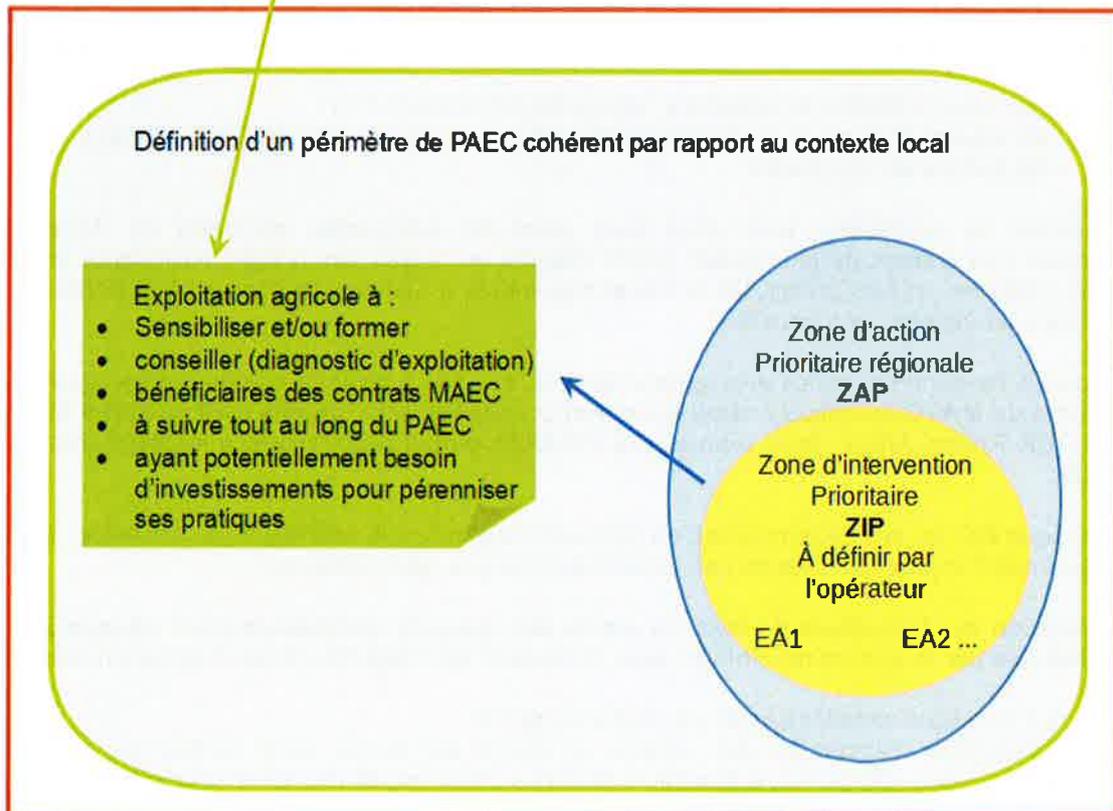
Le dossier de candidature PAEC peut s'accompagner du dépôt d'une demande de subvention relatif au financement de l'animation du PAEC au titre du dispositif 7.63P (dans le cadre de l'appel à projet 7.63P publié fin 2019) et au titre du dispositif 7.6.2 pour le PDR Auvergne ou au titre du dispositif animation aux mesures agro-environnementales et climatiques. Cette animation se limitera à l'année de contractualisation des MAEC.

UN PAEC

UNE GOUVERNANCE



UN TERRITOIRE



2.2.3. Modalités de sélection des contrats MAEC au sein du PAEC

L'intensification des systèmes herbagers et la déprise agricole sont les deux risques identifiés pour les communes sortantes ZDS. Les MAEC à privilégier pour pallier à ces 2 risques peuvent être de nature différente. Pour tenir compte de ces 2 risques mais également des éventuelles spécificités territoriales, **il peut être utile de définir des zones d'intervention prioritaires (ZIP) distinctes. Elles devront cependant être en nombre très limité.**

Il s'agit également de préciser quelles seront les modalités mises en œuvre par l'opérateur pour cibler/sélectionner les exploitations et les parcelles qu'il convient d'accompagner dans cette phase de transition justifiée par la sortie du dispositif ICHN. Ces modalités de sélection devront s'appuyer sur des critères contrôlables et seront précisés pour chacune des mesures.

2.2.4. Liste des MAEC proposées à la contractualisation

Compte tenu des risques identifiés, les mesures MAEC qui pourront être proposées sont, pour les mesures localisées, à cibler sur les couverts herbacés, pour les mesures système, la mesure SHP_01 (Opération individuelle système herbagers et pastoraux) et la mesure SPE_01 (Opération systèmes polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage »). Une mesure MAEC est constituée de 1 ou plusieurs engagement unitaires (TO) combinés. La liste des TO mobilisables, au titre des PDR Auvergne et Rhône-Alpes est disponible en annexe n°4. Les règles de codage des mesures sont précisées sur le site internet de la DRAAF

(<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Appel-a-Candidatures-Projet-agro,1021>).

Pour les communes localisées dans un PAEC préexistant, les mesures précédemment proposées sur le territoire sont listées dans l'annexe n°3. **L'exigence d'articulation et de cohérence avec les PAEC préexistants conduira l'opérateur régional à privilégier, autant que faire se peut parmi les mesures préalablement activées.** Le choix de nouvelles mesures nécessitera d'être argumenté.

Pour chaque mesure MAEC, il conviendra de préciser(cf. Annexe n°7) :

- les valeurs choisies pour les paramètres locaux (mesures localisées et systèmes),
- les critères de priorisation.

Les critères de priorisation sont utiles pour gérer les éventuelles situations de dépassement budgétaire. Ces critères de priorisation seront intégrés au niveau des notices territoire et MAEC qui précisent déjà les critères d'éligibilité et les engagements à respecter, notices mis à disposition des agriculteurs souhaitant contractualiser.

A l'appui de l'expérience et des enseignements tirés des PAEC retenus en début de programmation, **le nombre de MAEC (localisées et/ou système) proposées sera limité à 8-10 mesures maximum sur le PDR Rhône-Alpes, pour répondre à l'objectif global d'ouverture à la contractualisation en 2020.**

Pour chaque ZIP, en cas de proposition de plusieurs mesures, une priorisation argumentée, au regard notamment des enjeux identifiés de ces différentes mesures, sera présenté.

La validation de l'ouverture de tout ou partie des mesures proposées pour chaque ZIP sera conditionnée par la qualité du ciblage dans le respect de l'objectif global évoqué ci-dessus.

2.2.5. Actions complémentaires à mettre en œuvre

Il s'agit d'identifier l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour faciliter le respect des engagements contractés par les agriculteurs engagés dans une MAEC et la poursuite des pratiques au-delà des 5 années de contrats MAEC comme par exemple :

- Conseils, diagnostic d'exploitation,
- Actions de formation,
- Actions de démonstration,
- Investissements.

Ces actions complémentaires sont essentielles pour accompagner la transition des systèmes d'exploitation du territoire.

Il convient également de bien réfléchir les articulations entre MAEC proposées à la contractualisation et d'autres actions relevant également des PDR telles que la conversion et le maintien à l'agriculture biologique qui peuvent être proposées en synergie avec la stratégie PAEC identifiée.

2.2.6. Modalités de suivi et d'évaluation du PAEC

Il s'agit de définir à l'horizon de la fin du PAEC :

- les objectifs de contractualisation (ex : nombre de contrats, nombre d'hectares engagés...),
- les attendus en matière d'impacts des MAEC au regard des enjeux ciblés.

Il convient de définir des indicateurs de suivi et d'évaluation qui doivent, permettre :

- de suivre le rythme de contractualisation,
- de suivre également les actions complémentaires / mesures d'accompagnement mises en œuvre (formations, investissements, diagnostics...),
- de mesurer les impacts des actions du PAEC mises en œuvre au regard des enjeux environnementaux ciblés,
- de suivre la consommation budgétaire.

Au moins un des indicateurs doit être cartographique.

Un guide méthodologique, édité au niveau national, est disponible pour aider les opérateurs à définir les modalités de suivi et évaluation du PAEC. Un dispositif d'autoévaluation est en cours de formalisation au niveau régional. <http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Appel-a-Candidatures-Projet-agro,1021>

Pour conduire ce suivi/évaluation, l'opérateur du PAEC désigné par l'autorité de gestion pourra disposer des données du registre parcellaire graphique (RPG) sans numéro pacage ou nom de bénéficiaires des éléments MAEC engagés graphiques (surfaciques, linéaires et ponctuels). Cette transmission de données doit être conforme au cadre de la réglementation générale sur la protection des données (RGPD) et doit faire l'objet d'une demande formalisée, engageant le demandeur à respecter les principes de la RGPD. Un formulaire spécifique de demande d'extraction du RPG lié aux PAEC (<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Appel-a-Candidatures-Projet-agro,1021>) a été mis en place, afin de faciliter cette mise à disposition de données pour l'ensemble des PAEC. Cette demande est à déposer à l'adresse suivante : **infostat.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr**

2.2.7. Articulations à rechercher avec les autres actions de développement local

Dans la réponse au présent appel à candidatures, il convient de préciser les actions de développement local (complémentaire aux actions prévues dans le PAEC) qui contribueront à pérenniser les pratiques au-delà du PAEC.

2.2.8. Modalités de poursuite des actions au-delà du PAEC initial

Le PAEC régional visant l'accompagnement des systèmes herbagers en transition vers un nouvel équilibre économique respectueux de la préservation des paysages et de la biodiversité associée, **la reconduction de ce PAEC ne peut être envisagée**. Il convient, dès l'élaboration de la candidature du PAEC, de préparer un équilibre économique stabilisé à l'échéance des contrats MAEC de 5 ans.

2.2.9. Budget du PAEC

Dans le cadre du présent appel à candidatures, il convient d'évaluer et détailler les besoins budgétaires correspondant à la contractualisation des différentes MAEC envisagées (nombre d'exploitations, SAU, coût budgétaire). Cette estimation sera présentée par ZIP (cf.annexe n°6).

Dans ce contexte de révision du zonage ICHN impactant négativement certaines exploitations, **la mise en place de mesures MAEC pour accompagner ces systèmes herbagers en transition vers un nouvel équilibre économique respectueux de la préservation des paysages et de la biodiversité associée, est une priorité pour le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.**

La sélection du PAEC engage les co-financeurs sur le seul financement des contrats MAEC. Le financement des autres actions relevant du PAEC sont à priori possibles dans le cadre des PDR. Chacun des dispositifs concernés dispose de critères d'éligibilité et de modalités de sélection qui lui

sont spécifiques. Néanmoins, une demande de subvention qui s'inscrit dans le cadre d'un PAEC sera étudiée de façon prioritaire suivant les modalités prévues pour chaque dispositif. Pour ce qui concerne l'animation, il s'agira de prévoir une animation du PAEC la plus efficiente. Qu'elle soit internalisée ou externalisée, il conviendra de l'intégrer à l'ingénierie territoriale en place. Les ressources financières pour le financement de l'animation sont limitées. Il n'est pas recommandé de mobiliser une ingénierie d'animation exclusivement dédiée au PAEC.

En conclusion, les principales caractéristiques d'un PAEC sont :

- **une triple dimension : agricole, économique et environnementale,**
- **un portage par un opérateur,**
- **une co-construction en partenariat avec les acteurs du territoire,**
- **un diagnostic des enjeux environnementaux et agricoles du territoire, dont découle la liste des MAEC mobilisables, les actions complémentaires aux MAEC à mettre en œuvre, les modalités de suivi et d'évaluation du PAEC, les modalités de poursuite des actions au-delà du PAEC,**
- **les articulations/synergies avec les autres actions de développement local existantes sur le territoire (stratégie foncière, accompagnement filière...).**

3. Contenu du dossier de candidature (réponse au présent appel à candidatures) et modalités de sélection du PAEC
--

Conformément au cadrage national, le PAEC sera sélectionné par l'autorité de gestion, dans le cadre d'un appel à candidatures annuel, sur avis de la Commission Régionale Agro-environnementale pour le PDR Auvergne et du comité technique régional « environnement et climat » pour le PDR Rhône-Alpes. L'avis de ce comité s'appuiera sur l'analyse technique des dossiers de candidature, réalisée par l'autorité de gestion et les services de l'Etat. Le pilotage du dispositif MAEC dans le cadre du programme PDR sont précisés en annexe n°5.

3.1. Le dossier de candidature PAEC

Il s'agit de proposer ci-dessous une trame type à suivre dans la rédaction du dossier de candidature PAEC afin d'en faciliter l'analyse. Des recommandations pour élaborer les PAEC sont également disponibles en annexe n°2.

Le dossier de candidature sera composé d'un dossier de 10 pages maximum (hors annexes) et d'un maximum de 25 pages d'annexes. Il sera organisé en 5 parties :

- **Liste des fichiers transmis lors du dépôt du dossier de candidature**
- **Partie 1 : la présentation générale du PAEC :**

Cette partie présentera l'opérateur (et le cas échéant la répartition des rôles et missions avec la ou les structures en charge de l'animation), le périmètre, les partenariats mobilisés

- **Partie 2 : le diagnostic de territoire (maximum 2-3 pages, arial 10 points)**

Il s'agit de mobiliser les données (statistiques, cartographies, études...) disponibles sur le territoire concernant les enjeux environnementaux et agricoles et d'en réaliser une analyse sur laquelle s'appuiera la stratégie. Il convient de présenter le projet de territoire dans lequel s'inscrivent le PAEC et les éléments d'articulation entre PAEC et projet de territoire.

- **Partie 3 : la stratégie PAEC privilégiée**

Cette partie détaillera :

- Les enjeux environnementaux retenus pour le PAEC
- Le périmètre du territoire : fournir la liste des communes incluses dans le périmètre
- Les zones d'intervention prioritaires (ZIP) proposées : un fichier cartographique est à fournir dont le format technique est précisé sur le site internet de la DRAAF

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Appel-a-Candidatures-Projet-agro,1021>

- Liste des MAEC proposées à la contractualisation : combinaison proposée d'engagements unitaires, montant rémunération, critères de sélection et priorisation, valeur des paramètres locaux (liste à préciser impérativement par ZIP au moyen du tableau récapitulatif présenté en annexe n°7)

- Animation et travaux de mise en synergie (inscription du PAEC dans le projet de territoire, cartographie des compétences articulation avec les PAEC préexistants)
- Actions complémentaires à mobiliser
- Les objectifs de contractualisation
- Les articulations envisagées avec les autres actions de développement local

- **Partie 4 : gouvernance et modalités de suivi/évaluation du PAEC**

Il convient de préciser la composition, les modalités de fonctionnement et les missions assignées à chacune des instances constituées pour le suivi et le pilotage du PAEC. Il s'agit de bien distinguer les rôles et responsabilités de chacun.

Il convient d'expliquer comment ont été raisonnés localement les maillages avec les gouvernances (animation, instances...) préexistantes sur le territoire : cartographie des acteurs déjà présents, compétences de chacun, moyen mobilisés en termes d'ETP.

- **Partie 5 : le budget prévisionnel et le plan de financement sollicité**

Il s'agit de détailler les besoins budgétaires correspondant à la contractualisation des différentes MAEC envisagées (nombre d'exploitations, SAU, coût budgétaire) pour la campagne 2020 (ces éléments sont à présenter selon les recommandations figurant en annexe n°6)

D'une manière générale, les éléments versés au dossier ne doivent pas être uniquement descriptifs : il est attendu des analyses et une argumentation du projet PAEC.

3.2. Critères à partir desquels seront appréciés les candidatures PAEC

Critères relatifs à la stratégie PAEC (non hiérarchisés)

- Cohérence entre zones d'intervention prioritaires du PAEC et la ZAP retenue pour le présent appel à projet
- Cohérence de la stratégie d'intervention au regard des enjeux définis, des objectifs ciblés, des MAEC mobilisées
- Modalités de sélection des contrats au sein du PAEC (ciblage recherché avec des critères contrôlables)
- Contributions des actions complémentaires à la transition agro-écologique (pérennisation économique, environnementale et sociale des exploitations)

Critères relatifs au pilotage du PAEC (non hiérarchisés)

- Description de la stratégie du territoire dans lequel s'insère le PAEC
- Mise en évidence des articulations/synergies entre PAEC et démarches territoriales présentes sur le territoire (dont les PAEC préexistants)
- Ancrage du PAEC dans un projet territorial et/ou de filière
- Qualité du partenariat et des synergies territoriales (ou de filières) mis en place
- Modalités et qualité de l'animation et de l'accompagnement des contractants
- Modalités de suivi et d'évaluation du PAEC
- Cohérence du budget et des financements PAEC (au regard des objectifs poursuivis)

Critères de présentation (non hiérarchisés)

- Qualité de rédaction, clarté, illustrations, mise en pages respectant les consignes de présentation
- Dossier explicatif et argumenté, issu d'analyses, pas uniquement descriptif
- Respect des formats techniques des fichiers cartographiques

4. Calendrier et modalités de dépôts des candidatures

En amont de la campagne PAC 2020, les copilotes Etat et Région lancent le présent appel à candidatures pour identifier le PAEC régional répondant aux enjeux identifiés pour la campagne 2020 pour chaque PDR.

Calendrier pour la campagne 2020

Les dossiers de candidatures sont à déposer, en version informatique accompagnée d'une liste des fichiers transmis, au plus tard le **31 janvier 2020** auprès du service économie agricole de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes : srea.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

Site de Marmilhat - 16B, rue Aimé Rudel - BP 45 - 63370 Lempdes

Site de Lyon - 165 Rue Garibaldi – CS 83858 - 69401 LYON cedex 03

La sélection finale du PAEC retenu pour la campagne de contractualisation 2020 pour chaque PDR, sera connue en **février/mars 2020** après analyse des dossiers par les services de l'Etat et par l'autorité de gestion et après consultation de la Commission Régionale Agro-environnementale et Climatique (Auvergne) et du comité technique régional FEADER « Aménités environnementales de l'agriculture » (Rhône-Alpes).

5. Contacts

Les contacts pour construire le PAEC :

Le présent appel à candidatures (et l'introduction d'une quatrième ZAP au sein de la stratégie agro-environnementale du PDR Rhône-Alpes) s'est largement appuyé sur les diagnostics locaux, conduits en 2018 par les DDT (service économie agricole) avec l'aide des Chambres départementales d'agriculture, pour identifier les conséquences sur les exploitations impactées négativement par la révision du zonage des zones soumises à contraintes.

En proximité : DDT Services Economie Agricole

Tableau des contacts DDT :

Ain	michele.dannacher@ain.gouv.fr	04 74 45 62 37
Ardèche	remy.chevennement@ardeche.gouv.fr	04 75 65 50 00
Drôme	dominique.chatillon@drome.gouv.fr	04 81 66 80 00
Rhône	isabelle.beloeil@rhone.gouv.fr	04 78 62 53 35
Puy de Dôme	alfred.gros@puy-de-dome.gouv.fr	04 73 43 16 00
Isère	luc.lebreton@isere.gouv.fr	04 56 59 45 02
Haute-Savoie	antoine.menet@haute-savoie.gouv.fr	04 50 33 78 89

Au niveau régional :

DRAAF - SREA	Sabine LUSSERT	sabine.lussert@agriculture.gouv.fr	04 73 42 15 05
	Cécile GUILLON	cecile.guillon@agriculture.gouv.fr	04 78 63 13 15
	Sandrine GAZEL	sandrine.gazel@agriculture.gouv.fr	04 73 42 14 33
Région Auvergne-Rhône-Alpes – DAFA	Camille LUCAS	Camille.LUCAS@auvergnerhonealpes.fr	04 73 31 84 95

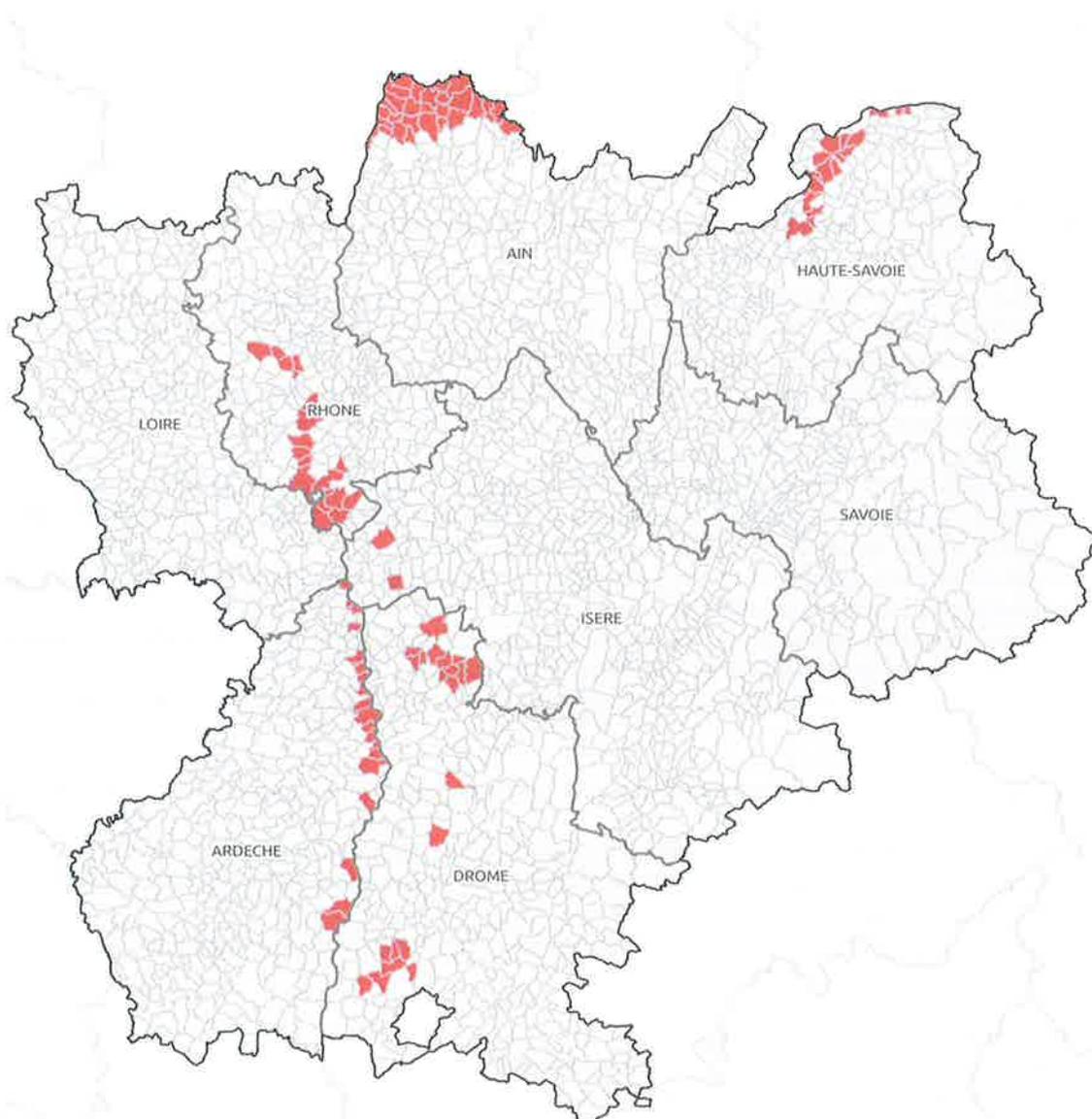
LEXIQUE DES SIGLES

AAC : appel à candidatures
AB : agriculture biologique
AELB : agence de l'eau Loire Bretagne
AERMC : agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
AOC : appellation d'origine contrôlée
AOP : appellation d'origine protégée
ASP : agence de services et de paiement
CDOA : commission départementale d'orientation agricole
CAD : contrat agriculture durable
CEN : conservatoire des espaces naturels
CIPAN : cultures intermédiaires pièges à nitrates
COFIL : comité de pilotage
CROPPP : cellule régionale d'observation et de prévention des pollutions par les pesticides en Rhône-Alpes
CTE : contrat territorial d'exploitation
CUMA : coopérative d'utilisation de matériel agricole
DDT : direction départementale des territoires
DOCOB : document d'objectifs
DRAAF : direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt
EBE : excédent brut d'exploitation
ENS : espace naturel sensible
EPCI : établissements publics de coopération intercommunale
ESO : eaux souterraines
ESU : eaux superficielles
ETP : équivalent temps plein
EU : engagement unitaire
FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural
GAL LEADER : groupe d'actions locales LEADER (structure porteuse démarche LEADER)
GES : gaz à effet de serre
GIEE : groupements d'intérêt économique et environnementaux
GT MAEC : groupe technique MAEC en Rhône-Alpes
HVE : haute valeur environnementale
IAE : infrastructure agroécologique
IFT : indicateur des fréquences de traitement
IGP : indication géographique protégée
LEADER : liaison entre actions de développement de l'économie rurale
MAEC : mesure agro-environnementale et climatique (programmation FEADER 2014/2020)
MAET : mesure agro-environnementale territoriale (programmation FEADER 2007/2013)
N : azote
N2000 : Natura 2000
OLAE : opérations locales agri-environnementales
OPCA : organisme paritaire collecteur agréé
PAC : politique agricole commune
PAEC : projet agro-environnemental et climatique
PAEN : Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
PCET : plan climat énergie territorial
PDR : programme de développement rural régional
PLU : plan local d'urbanisme
PNA : plan national d'actions en faveur des espèces menacées
PNR : parc naturel régional
PP : prairies permanentes
PPT : plans pastoraux territoriaux
PSADER : projet stratégique agricole et de développement rural
PT : prairies temporaires
RDR3 : règlement de développement rural (programmation FEADER 2014/2020)
RNR : réserve naturelle régionale
RTM : restauration des terrains en montagne
SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SAU : surface agricole utile
SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SGC : système grandes cultures
SIG : système d'information géographique
SOQ : signe officiel de qualité
SPE : système polyculture-élevage
SRCE : schéma régional de cohérence écologique
STH : surface toujours en herbe
TEPOS : territoire à énergie positive
TMAP : taux maximum d'aide public
TVB : trame verte et bleue
UGB : unité gros bovin
UTAF : unité de travail annuel familial
ZAP : zone d'actions prioritaires
ZH : zones humides
ZICO : zone importante pour la conservation des oiseaux
ZIP : zone d'interventions prioritaires
ZNA : zone non agricole
ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPS : zone de protection spéciale
ZV : zone vulnérable

ANNEXE N°1

ZONES D' ACTIONS PRIORITAIRES - ENJEU RISQUE D'INTENSIFICATION DES ÉLEVAGES - Région Rhône-Alpes



DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes - SRISET
Pôle d'appui à la valorisation des données

Date de création : décembre 2019

sources : DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes 2019,
fond carto : IGN Adminexpress 2019

communes

- enjeu risque d'intensification des élevages
- autres communes

ANNEXE N°2

Recommandations pour élaborer les PAEC

(source : travaux 2014 du groupe de travail MAEC Rhône-Alpes)

Fruit des expériences de la précédente programmation ainsi que des travaux techniques conduits par le groupe de travail MAEC Rhône-Alpes, cette annexe reprend des recommandations en matière de :

- rôle attendu de l'opérateur,
- partenariat à réunir au sein du PAEC,
- gouvernance au sein du PAEC,
- contenu du diagnostic de territoire,
- modalités de poursuite des actions au-delà des MAEC,
- modalités de suivi et d'évaluation.

1. Rôle de l'opérateur

Il construit le PAEC en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Il assure la mise en œuvre du PAEC :

- Mise en relation et mobilisation des acteurs du territoire (dont les contractants de MAEC),
- Inscription dans un cadre territorial plus vaste : articulation/mise en synergie avec outils complémentaires, valorisation économique du projet...
- Suivi et reporting auprès des acteurs du territoire (dont les contractants de MAEC),
- Suivi et reporting auprès des instances départementales et régionales
- Mise en œuvre de la démarche d'évaluation,
- Animation et information adaptée et ciblée auprès des agriculteurs du territoire,
- Réalisation des diagnostics d'exploitation (triple dimension agricole, environnementale et économique) préalable à la contractualisation de MAEC,
- Interface entre agriculteur et administration, accompagnement pour le dépôt des dossiers et la souscription des contrats MAEC,
- Accompagnement technique pour la mise en œuvre des MAEC, pour l'évolution des systèmes d'exploitation, pour le suivi des résultats de l'exploitation,
- Retour d'information auprès des agriculteurs sur la mise en œuvre du PAEC et les résultats (impacts).

Le cas échéant, si l'opérateur confie/délègue une partie de ses fonctions à une structure d'animation technique. Il convient :

- bien définir les rôles respectifs des 2 structures en amont de la mise en œuvre du projet,
- porter une grande vigilance à la coordination et la concertation entre opérateur et structure(s) délégataires de l'animation technique
- préserver la fonction d'assembler à l'opérateur, garant de la démarche collective, garant des enjeux agro-environnementaux

2. Partenariat à réunir au sein du PAEC

Il convient de réunir l'ensemble des acteurs du territoire :

- Agriculteurs locaux, organisations professionnelles agricoles, organismes de développement agricole
- Organismes de protection de l'environnement,
- Collectivités locales et leur groupement
- Acteurs des principales filières agricoles sur le territoire (coopérative, négoce agricole)
- Représentant DDT, financeurs

3. Gouvernance au sein du PAEC

Il est nécessaire de distinguer deux types de missions.

Les missions de pilotage :

- Suivi des indicateurs et démarche d'évaluation
- Validation de la méthode de ciblage des parcelles et des exploitations
- Garant des synergies/articulations avec les actions complémentaires
- Recherche d'une valorisation économique du projet

Les missions de mutualisation et d'information :

- assurer un suivi/accompagnement des agriculteurs engagés,
- contribuer à un effet d'entraînement auprès des agriculteurs plus « réticents » vis-à-vis des engagements MAEC

L'information/formation sont indispensables entre l'opérateur, la DDT et l'organisme de contrôle ASP pour une bonne interprétation des cahiers des charges et une meilleure évaluation de leur application. Avant toute contractualisation, il semble indispensable que l'ASP et l'opérateur se rencontrent pour un échange sur l'interprétation des exigences formulées dans les cahiers des charges MAEC.

4. Contenu du diagnostic de territoire

Il convient de réaliser un état des lieux permettant de caractériser trois principales dimensions du territoire : agronomique, environnementale et économique :

- Géographie/localisation/périmètre : zonage administratif (communes et EPCI), altitude, climat
- Les projets de développement, les démarches territoriales contractualisées existantes : PSADER, PNR, PPT, Natura 2000, projet de candidature LEADER 5.0, contrat de corridors écologiques, contrat de rivière, SAGE, contrat de biodiversité, Plans Climats Energie Territoriaux (PCET), TEPOS, les schémas directeurs sur le territoire : les mesures issues du Programme de Mesure du SDAGE sur les masses d'eau du territoire notamment présence de captages prioritaires, réservoirs biologiques et corridors écologiques issus du SRCE, existence de démarches environnementales (HVE). Il s'agit de décrire comment les différents acteurs interviennent dans le territoire (qui fait quoi), quelles sont les responsabilités et les compétences portées par chacun de ces acteurs, quels sont les moyens humains en termes d'ETP et les moyens financiers présents sur le territoire.
- Les systèmes agricoles : type de productions, situation de l'activité agricole en termes d'activités et de ressources économiques, structuration des filières, emplois directs et indirects, signes de qualité dont AB (si aire d'appellation : cartographie), les fonctionnements des systèmes agricoles ayant un impact sur l'environnement (types de rotation, fréquences moyennes de traitement, dates de fauche, fréquence et doses moyennes de fertilisation...)
- Les milieux naturels : Inventaire des espaces naturels à enjeux et à gestion spécifique (ZNIEFF, ZICO, ZPS, Natura 2000, arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, espaces naturels sensibles des départements, réserves naturelles nationales et régionales, forêts RTM, sites gérés par les conservatoires d'espaces naturels, inventaires zones humides, inventaires pelouses sèches ...), sites et paysages classés remarquables, exceptionnels, sites inscrits, présence d'espèces rares de faune et de flore (liste rouge des espèces menacées en Rhône-Alpes), zonage des grands ensembles de végétation : landes, zones humides, pelouses, espaces boisés, etc.... Au-delà d'une simple description, il s'agit de traduire les besoins précis des espèces/milieux au regard des pratiques agricoles (par exemple la présence de telle espèce remarquable implique une hauteur de végétation à telle période, la présence des pollinisateurs abeilles domestiques comme sauvage nécessite des ressources florifères à telle période...)
- Qualité des eaux souterraines et superficielles, disponibilité de la ressource hydrique
- Les autres enjeux environnementaux : érosion des sols, adaptation au changement climatique, énergie (consommation, énergie renouvelable dont méthanisation, émission/stockage gaz à effet serre), gestion des déchets agricoles...
- Les autres activités économiques caractéristiques du territoire : tourisme (dont agrotourisme), industries (dont agroalimentaire), etc....
- Les démarches qualité des produits agricoles (AOC, AOP/IGP/AB), marques produits locaux,
- Les démarches de certification environnementale (HVE, ...)

- Le cas échéance, les démarches agro-environnementales précédemment mises en œuvre sur le territoire (OLAE, CTE/CAD, MAET, opérations exemplaires...)

5. Stratégie du PAEC

L'état des lieux doit permettre d'analyser les opportunités/menaces du système agro-environnemental du territoire et de déterminer les enjeux agro-environnementaux qui seront travaillés par le PAEC en cohérence avec le projet de territoire. Il identifie, en outre, les acteurs clés du PAEC:

- Rappel des enjeux du territoire et la stratégie globale de développement local du territoire (les enjeux fonciers, le développement touristique par exemple...)
- Avec quels acteurs du territoire, il convient de travailler lors de la construction du PAEC mais aussi tout au long de la durée du PAEC,
- Les conséquences possibles de l'évolution climatique (si données suffisantes sur le territoire),
- Les opportunités et menaces pesant sur les habitats et espèces concernés (risques de disparition de certains milieux et habitats), maintien d'infrastructures agro-écologiques, problématiques paysagères d'enrichissement, de fermeture des milieux, d'intensification (arrachage des haies, retournement des prairies permanentes, agrandissement des parcelles, diminution de la diversité des cultures...)
- Les opportunités et menaces pesant sur les systèmes agricoles concernés : évolution des systèmes agricoles entre les deux derniers recensements agricoles, pratiques menacées de disparition, tendance d'évolution des systèmes en place, débouchés, marchés, etc.
- Les interactions entre milieu et activités agricoles (opportunités et menaces)
- Les marges de manœuvre en matière d'amélioration des pratiques agricoles pesant sur l'environnement (réduction des intrants, meilleure gestion des effluents agricoles, amélioration de la gestion agro-pastorale des surfaces herbagères...)
- Place de l'agriculture biologique, articulation possible avec d'autres outils de soutien PAC (1^{er} et 2nd piliers) en particulier le dispositif ICHN revalorisé,
- Bilan des précédentes démarches agro-environnementales : les dynamiques enclenchées, points forts, points faibles et enseignements utiles pour la mise en œuvre du PAEC (il convient d'argumenter en quoi il est important de continuer à accompagner le territoire au travers des nouveaux dispositifs MAEC).

Ces analyses permettront de dégager :

- La stratégie de développement du territoire dans laquelle s'insère le PAEC et les synergies à mettre en place, les canaux de communication et d'échanges entre l'animation du PAEC et les autres acteurs du territoire, comment les autres actions de développement mises en œuvre sur le territoire peuvent faciliter la mise en place de MAEC et leur pérennisation au-delà des 5 ans d'engagement d'un contrat,
- les enjeux environnementaux du territoire ciblés (un territoire PAEC pourra combiner plusieurs enjeux),
- le cas échéant, ajuster le projet PAEC et les zones d'intervention prioritaires (ZIP),
- les zones d'intervention au sein des périmètres des PAEC où seront ciblées la mise en œuvre des MAEC retenues
- les marges de progrès collectives et individuelles pour réduire les impacts environnementaux : MAEC et actions complémentaires à mettre en œuvre (investissements, formations, conseils, conversion Agriculture Biologique, autres actions relevant de dynamiques de développement local comme les PNR, les PSADER, les PIDA...)
- les implications des acteurs de filières du territoire dans le PAEC : valorisations économiques
- les liens tourisme, industrie avec les activités agricoles : valorisations économiques

Ce travail peut être synthétisé sous la forme d'un tableau rassemblant les enjeux et les mesures fléchées pour y répondre : contrats MAEC, actions complémentaires y compris mesures issues de programmations PNR, PSADER, collectivités dont conseils généraux. Ce travail peut aussi contribuer à identifier des soutiens financiers complémentaires.

Il s'agira de prévoir une animation du PAEC la plus efficiente dans le cadre du projet de territoire plus global. Qu'elle soit internalisée ou externalisée, il conviendra de l'intégrer à l'ingénierie territoriale en place. Les ressources financières pour le financement de l'animation sont limitées. Il n'est pas recommandé de mobiliser une ingénierie d'animation exclusivement dédiée au PAEC.

6. Modalités de suivi et d'évaluation

Il s'agit de définir à l'horizon de la fin du PAEC :

- les objectifs de contractualisation (ex : nombre de contrats, nombre d'hectares engagés...),
- les attendus en matière d'impacts des MAEC au regard des enjeux environnementaux ciblés : évolution des habitats et suivi des populations animales/végétales selon des méthodes proposées par l'opérateur, qualité des eaux, évolution des pratiques agricoles (IFT moyen,...).

Il convient de définir des indicateurs de suivi et d'évaluation qui doivent, au regard d'un état initial et des objectifs à atteindre définis au moment de la candidature PAEC, permettre :

- de suivre le rythme de contractualisation,
- de suivre également les actions complémentaires / mesures d'accompagnement mises en œuvre (formations, investissements, diagnostics...),
- de mesurer les impacts des actions du PAEC mises en œuvre au regard des enjeux environnementaux ciblés,
- de suivre la consommation budgétaire.

Au moins un des indicateurs doit être cartographique. Utiliser le zonage d'intervention MAEC (couche SIG), défini lors de la candidature, pour le suivi et l'évaluation du PAEC (localisation des surfaces et mesures contractualisées)

Au cours de la durée du PAEC, à l'aide des indicateurs de suivi et d'évaluation proposés, l'opérateur devra prévoir de faire un bilan final du PAEC.

7. Perspectives d'actions à l'issue du PAEC

A l'issue de la période contractuelle d'une MAEC (5 ans) et au terme du PAEC, un bilan technico-économique avec les exploitations devra identifier si les évolutions de pratique ont permis d'atteindre un nouvel équilibre économique et technique pour le système agro-environnemental.

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

1. Les pratiques agricoles sont stabilisées. Elles ne génèrent plus de charges spécifiques ni de manque à gagner et/ou les cahiers des charges ont pu être valorisés via la mise n marché des productions agricoles. Les MAEC ne sont pas reconduites. Le PAEC peut éventuellement se prolonger dans le cadre du projet de territoire en partenariat avec les filières locales (formations, conseils, investissements...).
2. Les cahiers des charges mis en œuvre via les MAEC n'ont pas permis d'atteindre les objectifs agro-environnementaux. Un nouveau PAEC est préparé avec des MAEC plus contraignantes.
3. De nouveaux enjeux agro-environnementaux sont pointés. Un nouveau PAEC est proposé avec des MAEC totalement revisités (nouvelles ZIP,...).
4. Les pratiques agro-environnementales issues du PAEC sont satisfaisantes mais les cahiers des charges ne trouvent pas d'équilibre économique en dehors d'un soutien public. L'opérateur du PAEC en demande la reconduction.

L'opérateur, dès la candidature, explicitera les perspectives envisagées à l'issue du PAEC. L'option 4 n'est pas l'option prioritaire et le projet doit précisément être construit pour l'éviter. L'opérateur devra expliciter, dans la candidature, comment il s'organise pour éviter ce scénario.

8. Soutien financier pour l'élaboration des PAEC

Le PDR ne prévoit pas de soutien spécifique pour la phase d'émergence des PAEC. Il convient de trouver, le cas échéant, des marges de manœuvre au niveau des moyens d'animation déjà en place (appuis à l'émergence de projets de territoire des fonds CASDAR, animation de contrats rivières, contrats corridors...)

ANNEXE N°3

Liste des communes sortantes ZDS, croisement avec PAEC préexistant, listes des mesures MAEC activées dans les PAEC retenus en début de programmation 2014/2020

Code insee	Nom commune sortante ZDS	Code territoire PAEC	Libellé territoire PAEC	Mesures souscrites avec les TO de l'AAC	Mesures activées mais non souscrites avec les TO de l'AAC	Première campagne contractualisation	Dernière campagne contractualisation
01016	Arbigny	RA_VDS1	Val de Saône - ZIP Natura2000 dans l'Ain	RA_VDS1_HE01,RA_VDS1_HE02,RA_VDS1_HE03		2015	2016
01023	Asnières-sur-Saône	RA_VDS1	Val de Saône - ZIP Natura2000 dans l'Ain	RA_VDS1_HE01,RA_VDS1_HE02,RA_VDS1_HE03		2015	2016
01029	Beaupont	RA_CAP3	Bourg en Bresse - ZIP zones humides Bresse Nord	RA_CAP3_ZH01		2015	2016
01029	Beaupont	RA_CAP4	Bassin de Bourg en Bresse - ZIP Enjeu eau	NC	RA_CAP4_SPE1 RA_CAP4_SPM1	2015	2016
01050	Boissey	RA_CAP4	Bassin de Bourg en Bresse - ZIP Enjeu eau	NC	RA_CAP4_SPE1 RA_CAP4_SPM1	2015	2016
01057	Boz	RA_VDS1	Val de Saône - ZIP Natura2000 dans l'Ain	RA_VDS1_HE01,RA_VDS1_HE02,RA_VDS1_HE03		2015	2016
01094	Chavannes-sur-Reyssouze	RA_CAP3	Bourg en Bresse - ZIP zones humides Bresse Nord	RA_CAP3_ZH01		2015	2016
01102	Chevroux	NA	NA			0	0
01108	Coligny	RA_CAP3	Bourg en Bresse - ZIP zones humides Bresse Nord	RA_CAP3_ZH01 RA_CAP4_SPM1		2015	2016
01108	Coligny	RA_CAP4	Bassin de Bourg en Bresse - ZIP Enjeu eau	NC	RA_CAP4_SPE1 RA_CAP4_SPM1	2015	2016
01124	Cormoz	RA_CAP3	Bourg en Bresse - ZIP zones humides Bresse Nord	RA_CAP3_ZH01		2015	2016
01124	Cormoz	RA_CAP4	Bassin de Bourg en Bresse - ZIP Enjeu eau	NC	RA_CAP4_SPE1 RA_CAP4_SPM1	2015	2016
01128	Courtes	RA_CAP3	Bourg en Bresse - ZIP zones humides Bresse Nord	RA_CAP3_ZH01		2015	2016
01139	Curciat-Dongalon	RA_CAP3	Bourg en Bresse - ZIP zones humides Bresse Nord	RA_CAP3_ZH01		2015	2016
01147	Domsure	RA_CAP3	Bourg en Bresse - ZIP zones humides Bresse	RA_CAP3_ZH01		2015	2016

			Nord				
01147	Domsure	RA_CAP4	Bassin de Bourg en Bresse - ZIP Enjeu eau	NC	RA_CAP4_SPE1 RA_CAP4_SPM1	2015	2016
01175	Gorrevod	NA	NA			0	0
01212	Lescheroux	RA_CAP3	Bourg en Bresse - ZIP zones humides Bresse Nord	RA_CAP3_ZH01		2015	2016
01212	Lescheroux	RA_CAP4	Bassin de Bourg en Bresse - ZIP Enjeu eau	RA_CAP4_SPM1	RA_CAP4_SPE1	2015	2016
01230	Mantenay-Montlin	RA_CAP3	Bourg en Bresse - ZIP zones humides Bresse Nord	RA_CAP3_ZH01		2015	2016
01284	Ozan	RA_VDS1	Val de Saône - ZIP Natura2000 dans l'Ain	RA_VDS1_HE01,RA_VDS1_HE02,RA_VDS1_HE03		2015	2016
01305	Pont-de-Vaux	RA_VDS1	Val de Saône - ZIP Natura2000 dans l'Ain	RA_VDS1_HE01,RA_VDS1_HE02,RA_VDS1_HE03		2015	2016
01323	Reyssouze	RA_VDS1	Val de Saône - ZIP Natura2000 dans l'Ain	RA_VDS1_HE01,RA_VDS1_HE02,RA_VDS1_HE03		2015	2016
01337	Saint-Bénigne	RA_VDS1	Val de Saône - ZIP Natura2000 dans l'Ain	RA_VDS1_HE01,RA_VDS1_HE02,RA_VDS1_HE03		2015	2016
01352	Saint-Étienne-sur-Reyssouze	RA_CAP3	Bourg en Bresse - ZIP zones humides Bresse Nord	RA_CAP3_ZH01		2015	2016
01352	Saint-Étienne-sur-Reyssouze	RA_CAP4	Bassin de Bourg en Bresse - ZIP Enjeu eau	RA_CAP4_HE01 RA_CAP4_SPM1	RA_CAP4_SPE1	2015	2016
01364	Saint-Jean-sur-Reyssouze	RA_CAP3	Bourg en Bresse - ZIP zones humides Bresse Nord	RA_CAP3_ZH01		2015	2016
01364	Saint-Jean-sur-Reyssouze	RA_CAP4	Bassin de Bourg en Bresse - ZIP Enjeu eau	RA_CAP4_HE01 RA_CAP4_SPM1	RA_CAP4_SPE1	2015	2016
01367	Saint-Julien-sur-Reyssouze	RA_CAP3	Bourg en Bresse - ZIP zones humides Bresse Nord	RA_CAP3_ZH01		2015	2016
01367	Saint-Julien-sur-Reyssouze	RA_CAP4	Bassin de Bourg en Bresse - ZIP Enjeu eau	RA_CAP4_HE01 RA_CAP4_SPM1	RA_CAP4_SPE1	2015	2016
01380	Saint-Nizier-le-Bouchoux	RA_CAP3	Bourg en Bresse - ZIP zones humides Bresse Nord	RA_CAP3_ZH01		2015	2016
01388	Saint-Trivier-de-Courtes	RA_CAP3	Bourg en Bresse - ZIP zones humides Bresse Nord	RA_CAP3_ZH01		2015	2016
01402	Semoyer	RA_CAP3	Bourg en Bresse - ZIP zones humides Bresse Nord	RA_CAP3_ZH01		2015	2016

01402	Sermoyer	RA_VDS1	Val de Saône - ZIP Natura2000 dans l'Ain	RA_VDS1_HE01,RA_VDS1_HE02,RA_VDS1_HE03		2015	2016
01406	Servignat	RA_CAP3	Bourg en Bresse - ZIP zones humides Bresse Nord	RA_CAP3_ZH01		2015	2016
01433	Vernoux	RA_CAP3	Bourg en Bresse - ZIP zones humides Bresse Nord	RA_CAP3_ZH01		2015	2016
01437	Vescours	RA_CAP3	Bourg en Bresse - ZIP zones humides Bresse Nord	RA_CAP3_ZH01		2015	2016
01439	Vésines	RA_VDS1	Val de Saône - ZIP Natura2000 dans l'Ain	RA_VDS1_HE01,RA_VDS1_HE02,RA_VDS1_HE03		2015	2016
07015	Arras-sur-Rhône	NA	NA			0	0
07022	Baix	RA_07B1	Sud Ardèche - ZIP Natura 2000	RA_07B1_HE01,RA_07B1_HE04,RA_07B1_HE05	NC	2016	2017
07022	Baix	RA_VDR5	Val de Drôme, Crestois et Pays de Saillans - ZIP5 : arboriculture et qualité de l'eau	NC		2016	2017
07059	Châteaubourg	NA	NA			0	0
07070	Cornas	NA	NA			0	0
07097	Glun	NA	NA			0	0
07143	Limony	RA_PIL1	Pilat - ZIP biodiversité	RA_PIL1_HE01,RA_PIL1_HE02,RA_PIL1_HE03,RA_PIL1_HE04,RA_PIL1_HE05,RA_PIL1_HE06,RA_PIL1_HE07,RA_PIL1_SHP2,RA_PIL1_SHP1		2015	2017
07152	Mauves	NA	NA			0	0
07157	Meyssse	RA_07B1	Sud Ardèche - ZIP Natura 2000	RA_07B1_HE01,RA_07B1_HE04,RA_07B1_HE05	NC	2016	2017
07169	Ozon	NA	NA			0	0
07174	Peyraud	NA	NA			0	0
07191	Rochemaure	RA_07B1	Sud Ardèche - ZIP Natura 2000	RA_07B1_HE01,RA_07B1_HE04,RA_07B1_HE05	NC	2016	2017
07228	Saint-Désirat	NA	NA			0	0
07240	Saint-Georges-les-Bains	NA	NA			0	0
07245	Saint-Jean-de-Muzols	NA	NA			0	0
07281	Saint-Péray	NA	NA			0	0
07308	Sarras	NA	NA			0	0

07313	Serrières	NA	NA			0	0
07324	Tournon-sur-Rhône	NA	NA			0	0
07345	Vion	NA	NA			0	0
26014	Arthémonay	NA	NA			0	0
26028	Bathernay	NA	NA			0	0
26068	Le Chalon	NA	NA			0	0
26081	Châteaudouble	RA_VER6	Vercors - ZIP extension site Natura 2000 Gervanne	RA_VER6_HE01,RA_VER6_HE02		2017	2017
26107	Crépol	NA	NA			0	0
26140	Geyssans	NA	NA			0	0
26148	Hauterives	NA	NA			0	0
26194	Montchenu	NA	NA			0	0
26203	Montjoyer	RA_BMO1	Bassin de Montélimar - ZIP Reconquête des milieux herbagers	RA_BMO1_SHP2	RA_BMO1_SHP1	2016	2017
26203	Montjoyer	RA_BMO2	Bassin de Montélimar - ZIP Maintien des milieux ouverts (hors Natura 2000)	RA_BMO2_SHP2		2016	2017
26207	Montmiral	NA	NA			0	0
26251	Portes-en-Valdaine	RA_BMO1	Bassin de Montélimar - ZIP Reconquête des milieux herbagers	RA_BMO1_SHP2	RA_BMO1_SHP1	2016	2017
26251	Portes-en-Valdaine	RA_BMO2	Bassin de Montélimar - ZIP Maintien des milieux ouverts (hors Natura 2000)	RA_BMO2_SHP2		2016	2017
26251	Portes-en-Valdaine	RA_BMO4	Bassin de Montélimar - ZIP Restauration de la qualité des eaux de captage prioritaire (la Tour) et superficielles du bassin de Vemenon	RA_BMO4_HE01	RA_BMO4_HE02	2016	2017
26259	Ratières	NA	NA			0	0
26261	Réauville	RA_BMO1	Bassin de Montélimar - ZIP Reconquête des milieux herbagers	RA_BMO1_SHP2	RA_BMO1_SHP1	2016	2017
26272	Rochefort-en-Valdaine	RA_BMO1	Bassin de Montélimar - ZIP Reconquête des milieux herbagers	RA_BMO1_SHP2	RA_BMO1_SHP1	2016	2017
26284	Roussas	RA_BMO1	Bassin de Montélimar - ZIP Reconquête des milieux herbagers	RA_BMO1_SHP2	RA_BMO1_SHP1	2016	2017
26293	Saint-Avit	NA	NA			0	0
26310	Saint-Laurent-d'Onay	NA	NA			0	0
26319	Saint-Michel-sur-	NA	NA	Absence PAEC		0	0

	Savasse						
26335	Salles-sous-Bois	RA_BAR2	Baronnies drômoises - ZIP systèmes pastoraux	RA_BAR2_SHP2		2015	2017
26335	Salles-sous-Bois	RA_BAR3	Baronnies drômoises - ZIP biodiversité hors site NATURA2000	RA_BAR3_SHP1		2016	2017
26335	Salles-sous-Bois	RA_BMO2	Bassin de Montélimar - ZIP Maintien des milieux ouverts (hors Natura 2000)	RA_BMO2_SHP2		2016	2017
26352	La Touche	RA_BMO1	Bassin de Montélimar - ZIP Reconquête des milieux herbagers	RA_BMO1_SHP2	RA_BMO1_SHP1	2016	2017
26352	La Touche	RA_BMO4	Bassin de Montélimar - ZIP Restauration de la qualité des eaux de captage prioritaire (la Tour) et superficielles du bassin de Vermenon	RA_BMO4_HE01	RA_BMO4_HE02	2016	2017
26365	Vaunaveys-la-Rochette	RA_VDR2	Val de Drôme, Crestois et Pays de Saillans - ZIP Biodiversité en zone de montagne / site Natura 2000 des vallées de la Gervanne et Sye	RA_VDR2_HE01,RA_VDR2_HE02,RA_VDR2_HE03,RA_VDR2_HE04		2016	2017
26365	Vaunaveys-la-Rochette	RA_VDR3	Val de Drôme, Crestois et Pays de Saillans - ZIP maintien des systèmes herbagers	RA_VDR3_SHP1		2015	2016
26365	Vaunaveys-la-Rochette	RA_VDR5	Val de Drôme, Crestois et Pays de Saillans - ZIP5 : arboriculture et qualité de l'eau	NC		2016	2017
38131	Les Côtes-d'Arey	RA_VAL3	4 Vallées - ZIP3 Biodiversité	RA_VAL3_HE01,RA_VAL3_HE02,RA_VAL3_HE03,RA_VAL3_HE04,RA_VAL3_HE05,RA_VAL3_HE06,RA_VAL3_HE07,RA_VAL3_HE08,RA_VAL3_HE09		2016	2017
38496	Sonnay	RA_BLV2	Bièvre Liens Valloire - ZIP Eau AAC des captages d'Agnin	RA_BLV2_HE09		2015	2017
38496	Sonnay	RA_BLV8	Bièvre Liens Valloire - ZIP 8 : Biodiversité	RA_BLV8_HE01,RA_BLV8_HE02,RA_BLV8_HE04,RA_BLV8_HE05,RA_BLV8_HE06,RA_BLV8_HE07,RA_BLV8_HE08	RA_BLV8_SPE1 RA_BLV8_SPM1	2016	2017

				,RA_BLV8_HE09,RA_BLV8_HE09,RA_BLV8_HE10,RA_BLV8_HE11,RA_BLV8_HE12			
63128	Crevant-Laveine	AU_PVD6	Plaine des Varennes - Enjeu Biodiversité		AU_PVD6_HE01 AU_PVD6_HE02	2016	2017
63128	Crevant-Laveine	AU_PVD7	Plaine des Varennes		AU_PVD7_HE02AU_PVD7_HE03AU_PVD7_HE08 AU_PVD7_HE09 AU_PVD7_HE13	2017	2017
63128	Crevant-Laveine	AU_VAP5	Val d'Allier Puydômois	AU_VAP5_HE01	AU_VAP5_HE02AU_VAP5_HE03AU_VAP5_HE04	2015	2016
69010	L'Arbresle	NA	NA	Absence PAEC		0	0
69032	Bully	RA_BVE1	Beaujolais Vert Elargi - ZIP Couverts végétaux permanents	RA_BVE1_SHP1		2016	2016
69051	Chaussan	RA_COI1	Coise - ZIP monts du Lyonnais	RA_COI1_SPM1	RA_COI1_SPE1	2015	2016
69051	Chaussan	RA_GAR1	Garon - ZIP eau	RA_GAR1_SHP1		2015	2016
69080	Échalas	RA_AL02	Agglomération Lyonnaise - ZIP Ruissellement	RA_AL02_HE04, RA_AL02_HE14		2016	2018
69080	Échalas	RA_AL03	Agglomération Lyonnaise ? ZIP Arboriculture	NC		2016	2018
69080	Échalas	RA_PIL2	Pilat - ZIP : Biodiversité contrat corridor Grand Pilat	RA_PIL2_HE01,RA_PIL2_HE02,RA_PIL2_HE03,RA_PIL2_HE04,RA_PIL2_HE05,RA_PIL2_HE06,RA_PIL2_HE07,RA_PIL2_HE08,RA_PIL2_SHP1		2016	2017
69097	Les Haies	RA_PIL2	Pilat - ZIP : Biodiversité contrat corridor Grand Pilat	RA_PIL2_HE01,RA_PIL2_HE02,RA_PIL2_HE03,RA_PIL2_HE04,RA_PIL2_HE05,RA_PIL2_HE06,RA_PIL2_HE07,RA_PIL2_HE08,RA_PIL2_SHP1		2016	2017
69118	Loire-sur-Rhône	RA_AL02	Agglomération Lyonnaise - ZIP Ruissellement	RA_AL02_HE04, RA_AL02_HE14		2016	2018
69118	Loire-sur-Rhône	RA_AL03	Agglomération Lyonnaise ? ZIP Arboriculture	NC		2016	2018
69118	Loire-sur-Rhône	RA_PIL2	Pilat - ZIP : Biodiversité	RA_PIL2_HE01,RA_PIL2		2016	2017

			contrat corridor Grand Pilat	2_HE02,RA_PIL2_HE03,RA_PIL2_HE04,RA_PIL2_HE05,RA_PIL2_HE06,RA_PIL2_HE07,RA_PIL2_HE08,RA_PIL2_SHP1		
69119	Longes	RA_PIL1	Pilat - ZIP biodiversité	RA_PIL1_HE01,RA_PIL1_HE02,RA_PIL1_HE03,RA_PIL1_HE04,RA_PIL1_HE05,RA_PIL1_HE06,RA_PIL1_HE07,RA_PIL1_SHP2,RA_PIL1_SHP1		2015 2017
69119	Longes	RA_PIL2	Pilat - ZIP : Biodiversité contrat corridor Grand Pilat	RA_PIL2_HE01,RA_PIL2_HE02,RA_PIL2_HE03,RA_PIL2_HE04,RA_PIL2_HE05,RA_PIL2_HE06,RA_PIL2_HE07,RA_PIL2_HE08,RA_PIL2_SHP1		2016 2017
69119	Longes	RA_SEMB	Agglomération Stéphanoise - ZIP Biodiversité	RA_SEMB_HE01,RA_SEMB_HE03,RA_SEMB_HE04,RA_SEMB_HE05,RA_SEMB_HE11,RA_SEMB_HE13,RA_SEMB_HE14,RA_SEMB_HE15,RA_SEMB_HE16,RA_SEMB_SHP1		2016 2017
69119	Longes	RA_SEME	Agglomération Stéphanoise - ZIP Eau	RA_SEME_SHP1		2016 2017
69136	Montagny	RA_AL02	Agglomération Lyonnaise - ZIP Ruissellement	RA_AL02_HE04,RA_AL02_HE14		2016 2018
69136	Montagny	RA_GAR1	Garon - ZIP eau	RA_GAR1_SHP1		2015 2016
69136	Montagny	RA_GAR2	Garon - ZIP biodiversité1	RA_GAR2_HE01,RA_GAR2_HE02,RA_GAR2_HE03,RA_GAR2_HE04,RA_GAR2_HE05,RA_GAR2_HE06,RA_GAR2_HE07,RA_GAR2_HE08,RA_GAR2_HE09,RA_GAR2_HE10,RA_GAR2_HE11,RA_GAR2_HE13,RA_GAR2_HE14,RA_GAR2_HE15,RA_GAR2_HE16,RA_GAR2_HE17,RA_GAR2_HE18,RA_GAR2_HE19,RA_GAR2		2015 2016

				HE20,RA_GAR2_HE21, RA_GAR2_HE22,RA_G AR2_HE23			
69154	Pollionnay	NA	NA	Absence PAEC		0	0
69157	Vindry-sur-Turdine	RA_BVE1	Beaujolais Vert Elargi - ZIP Couverts végétaux permanents	RA_BVE1_SHP1		2016	2016
69157	Vindry-sur-Turdine	RA_BVE2	Beaujolais Vert Elargi - ZIP Zones humides	RA_BVE2_ZH01,RA_B VE2_ZH02,RA_BVE2_Z H03,RA_BVE2_ZH05	RA_BVE2_ZH04	2016	2017
69157	Vindry-sur-Turdine	RA_BVE1	Beaujolais Vert Elargi - ZIP Couverts végétaux permanents	RA_BVE1_SHP1		2016	2016
69157	Vindry-sur-Turdine	RA_BVE2	Beaujolais Vert Elargi - ZIP Zones humides	RA_BVE2_ZH01,RA_B VE2_ZH02,RA_BVE2_Z H03,RA_BVE2_ZH05	RA_BVE2_ZH04	2016	2017
69157	Vindry-sur-Turdine	RA_BVE1	Beaujolais Vert Elargi - ZIP Couverts végétaux permanents	RA_BVE1_SHP1		2016	2016
69157	Vindry-sur-Turdine	RA_BVE2	Beaujolais Vert Elargi - ZIP Zones humides	RA_BVE2_ZH01,RA_B VE2_ZH02,RA_BVE2_Z H03,RA_BVE2_ZH05	RA_BVE2_ZH04	2016	2017
69157	Vindry-sur-Turdine	RA_BVE1	Beaujolais Vert Elargi - ZIP Couverts végétaux permanents	RA_BVE1_SHP1		2016	2016
69157	Vindry-sur-Turdine	RA_BVE2	Beaujolais Vert Elargi - ZIP Zones humides	RA_BVE2_ZH01,RA_B VE2_ZH02,RA_BVE2_Z H03,RA_BVE2_ZH05	RA_BVE2_ZH04	2016	2017
69157	Vindry-sur-Turdine	RA_BVE1	Beaujolais Vert Elargi - ZIP Couverts végétaux permanents	RA_BVE1_SHP1		2016	2016
69157	Vindry-sur-Turdine	RA_BVE2	Beaujolais Vert Elargi - ZIP Zones humides	RA_BVE2_ZH01,RA_B VE2_ZH02,RA_BVE2_Z H03,RA_BVE2_ZH05	RA_BVE2_ZH04	2016	2017
69170	Rontalon	RA_COI1	Coise - ZIP monts du Lyonnais	NC	RA_COI1_SPE1 RA_COI1_SPM1	2015	2016
69170	Rontalon	RA_GAR1	Garon - ZIP eau	RA_GAR1_SHP1		2015	2016
69173	Sarcey	RA_BVE1	Beaujolais Vert Elargi - ZIP Couverts végétaux permanents	RA_BVE1_SHP1		2016	2016
69173	Sarcey	RA_BVE2	Beaujolais Vert Elargi - ZIP Zones humides	RA_BVE2_ZH01,RA_B VE2_ZH02,RA_BVE2_Z H03,RA_BVE2_ZH05	RA_BVE2_ZH04	2016	2017
69179	Beauvallon	RA_AL02	Agglomération Lyonnaise - ZIP Ruissellement	RA_AL02_HE04, RA_AL02_HE14		2016	2018
69179	Beauvallon	RA_AL03	Agglomération Lyonnaise ? ZIP Arboriculture	NC		2016	2018
69179	Beauvallon	RA_GAR1	Garon - ZIP eau	RA_GAR1_SHP1		2015	2016
69179	Beauvallon	RA_GAR2	Garon - ZIP biodiversité1	RA_GAR2_HE01,RA_G AR2_HE02,RA_GAR2_ HE03,RA_GAR2_HE04, RA_GAR2_HE05,RA_G		2015	2016

				AR2_HE06,RA_GAR2_HE07,RA_GAR2_HE08,RA_GAR2_HE09,RA_GAR2_HE10,RA_GAR2_HE11,RA_GAR2_HE13,RA_GAR2_HE14,RA_GAR2_HE15,RA_GAR2_HE16,RA_GAR2_HE17,RA_GAR2_HE18,RA_GAR2_HE19,RA_GAR2_HE20,RA_GAR2_HE21,RA_GAR2_HE22,RA_GAR2_HE23			
69179	Beauvallon	RA_SEMB	Agglomération Stéphanoise - ZIP Biodiversité	RA_SEMB_HE01,RA_SEMB_HE03,RA_SEMB_HE04,RA_SEMB_HE05,RA_SEMB_HE11,RA_SEMB_HE13,RA_SEMB_HE14,RA_SEMB_HE15,RA_SEMB_HE16,RA_SEMB_SHP1		2016	2017
69179	Beauvallon	RA_AL02	Agglomération Lyonnaise - ZIP Ruissellement	RA_AL02_HE04,RA_AL02_HE14		2016	2018
69179	Beauvallon	RA_AL03	Agglomération Lyonnaise ? ZIP Arboriculture	NC		2016	2018
69179	Beauvallon	RA_GAR1	Garon - ZIP eau	RA_GAR1_SHP1		2015	2016
69179	Beauvallon	RA_GAR2	Garon - ZIP biodiversité1	RA_GAR2_HE01,RA_GAR2_HE02,RA_GAR2_HE03,RA_GAR2_HE04,RA_GAR2_HE05,RA_GAR2_HE06,RA_GAR2_HE07,RA_GAR2_HE08,RA_GAR2_HE09,RA_GAR2_HE10,RA_GAR2_HE11,RA_GAR2_HE13,RA_GAR2_HE14,RA_GAR2_HE15,RA_GAR2_HE16,RA_GAR2_HE17,RA_GAR2_HE18,RA_GAR2_HE19,RA_GAR2_HE20,RA_GAR2_HE21,RA_GAR2_HE22,RA_GAR2_HE23		2015	2016
69179	Beauvallon	RA_SEMB	Agglomération Stéphanoise - ZIP Biodiversité	RA_SEMB_HE01,RA_SEMB_HE03,RA_SEMB_HE04,RA_SEMB_HE05,		2016	2017

				RA_SEMB_HE11,RA_S EMB_HE13,RA_SEMB_ HE14,RA_SEMB_HE15, RA_SEMB_HE16,RA_S EMB_SHP1			
69179	Beauvallon	RA_AL02	Agglomération Lyonnaise - ZIP Ruissellement	RA_AL02_HE04, RA_AL02_HE14		2016	2018
69179	Beauvallon	RA_AL03	Agglomération Lyonnaise ? ZIP Arboriculture	NC		2016	2018
69179	Beauvallon	RA_GAR1	Garon - ZIP eau	RA_GAR1_SHP1		2015	2016
69179	Beauvallon	RA_GAR2	Garon - ZIP biodiversité1	RA_GAR2_HE01,RA_G AR2_HE02,RA_GAR2_ HE03,RA_GAR2_HE04, RA_GAR2_HE05,RA_G AR2_HE06,RA_GAR2_ HE07,RA_GAR2_HE08, RA_GAR2_HE09,RA_G AR2_HE10,RA_GAR2_ HE11,RA_GAR2_HE13, RA_GAR2_HE14,RA_G AR2_HE15,RA_GAR2_ HE16,RA_GAR2_HE17, RA_GAR2_HE18,RA_G AR2_HE19,RA_GAR2_ HE20,RA_GAR2_HE21, RA_GAR2_HE22,RA_G AR2_HE23		2015	2016
69179	Beauvallon	RA_SEMB	Agglomération Stéphanoise - ZIP Biodiversité	RA_SEMB_HE01,RA_S EMB_HE03,RA_SEMB_ HE04,RA_SEMB_HE05, RA_SEMB_HE11,RA_S EMB_HE13,RA_SEMB_ HE14,RA_SEMB_HE15, RA_SEMB_HE16,RA_S EMB_SHP1		2016	2017
69208	Saint-Germain-Nuelles	NA	NA	Absence PAEC		0	0
69228	Chabanière	RA_GAR2	Garon - ZIP biodiversité1	RA_GAR2_HE01, RA_GAR2_HE04, RA_GAR2_HE07, RA_GAR2_HE16, RA_GAR2_HE19, RA_GAR2_HE20, RA_GAR2_HE22,		2015	2016
69236	Saint-Romain-en-Gier	RA_AL02	Agglomération Lyonnaise - ZIP Ruissellement	RA_AL02_HE04, RA_AL02_HE14		2016	2018

69236	Saint-Romain-en-Gier	RA_AL03	Agglomération Lyonnaise ? ZIP Arboriculture	NC		2016	2018
69236	Saint-Romain-en-Gier	RA_GAR2	Garon - ZIP biodiversité1	RA_GAR2_HE01,RA_GAR2_HE02,RA_GAR2_HE03,RA_GAR2_HE04,RA_GAR2_HE05,RA_GAR2_HE06,RA_GAR2_HE07,RA_GAR2_HE08,RA_GAR2_HE09,RA_GAR2_HE10,RA_GAR2_HE11,RA_GAR2_HE13,RA_GAR2_HE14,RA_GAR2_HE15,RA_GAR2_HE16,RA_GAR2_HE17,RA_GAR2_HE18,RA_GAR2_HE19,RA_GAR2_HE20,RA_GAR2_HE21,RA_GAR2_HE22,RA_GAR2_HE23		2015	2016
69236	Saint-Romain-en-Gier	RA_PIL2	Pilat - ZIP : Biodiversité contrat corridor Grand Pilat	RA_PIL2_HE01,RA_PIL2_HE02,RA_PIL2_HE03,RA_PIL2_HE04,RA_PIL2_HE05,RA_PIL2_HE06,RA_PIL2_HE07,RA_PIL2_HE08,RA_PIL2_SHP1		2016	2017
69236	Saint-Romain-en-Gier	RA_SEMB	Agglomération Stéphanoise - ZIP Biodiversité	RA_SEMB_HE01,RA_SEMB_HE03,RA_SEMB_HE04,RA_SEMB_HE05,RA_SEMB_HE11,RA_SEMB_HE13,RA_SEMB_HE14,RA_SEMB_HE15,RA_SEMB_HE16,RA_SEMB_SHP1		2016	2017
69249	Thurins	RA_COI1	Coise - ZIP monts du Lyonnais	RA_COI1_SPM1	RA_COI1_SPE1	2015	2016
69249	Thurins	RA_GAR1	Garon - ZIP eau	RA_GAR1_SHP1		2015	2016
69252	Trèves	RA_PIL2	Pilat - ZIP : Biodiversité contrat corridor Grand Pilat	RA_PIL2_HE01,RA_PIL2_HE02,RA_PIL2_HE03,RA_PIL2_HE04,RA_PIL2_HE05,RA_PIL2_HE06,RA_PIL2_HE07,RA_PIL2_HE08,RA_PIL2_SHP1		2016	2017
69252	Trèves	RA_SEMB	Agglomération Stéphanoise - ZIP Biodiversité	RA_SEMB_HE01,RA_SEMB_HE03,RA_SEMB_HE04,RA_SEMB_HE05,		2016	2017

				RA_SEMB_HE11,RA_S EMB_HE13,RA_SEMB_ HE14,RA_SEMB_HE15, RA_SEMB_HE16,RA_S EMB_SHP1			
69255	Vaugneray	RA_GAR1	Garon - ZIP eau	RA_GAR1_SHP1		2015	2016
74005	Allinges	RA_CHA1	Chablais - ZIP Qualité de l'eau et préservation des zones humides hors N2000	RA_CHA1_HE02,RA_C HA1_HE03,RA_CHA1_ HE06,RA_CHA1_HE07, RA_CHA1_HE08		2015	2016
74005	Allinges	RA_CHA4	Chablais - ZIP Qualité de l'eau et préservation des zones humides dans les sites N2000	NC		2015	2016
74025	Ballaison	RA_CHA1	Chablais - ZIP Qualité de l'eau et préservation des zones humides hors N2000	RA_CHA1_HE02,RA_C HA1_HE03,RA_CHA1_ HE06,RA_CHA1_HE07, RA_CHA1_HE08		2015	2016
74040	Bonne	RA_PAL1	Arve, porte des Alpes - ZIP1 : Connexions des espaces agricoles	Ra_PAL1_HE03,RA_PA L_HE06		2017	2017
74043	Bons-en-Chablais	RA_CHA1	Chablais - ZIP Qualité de l'eau et préservation des zones humides hors N2000	RA_CHA1_HE02,RA_C HA1_HE03,RA_CHA1_ HE06,RA_CHA1_HE07, RA_CHA1_HE08		2015	2016
74043	Bons-en-Chablais	RA_CHA4	Chablais - ZIP Qualité de l'eau et préservation des zones humides dans les sites N2000	NC		2015	2016
74048	Brenthonne	RA_CHA1	Chablais - ZIP Qualité de l'eau et préservation des zones humides hors N2000	RA_CHA1_HE02,RA_C HA1_HE03,RA_CHA1_ HE06,RA_CHA1_HE07, RA_CHA1_HE08		2015	2016
74094	Cranves-Sales	NA	NA	Absence PAEC		0	0
74145	Juvigny	NA	NA	Absence PAEC		0	0
74156	Lully	RA_CHA1	Chablais - ZIP Qualité de l'eau et préservation des zones humides hors N2000	RA_CHA1_HE02,RA_C HA1_HE03,RA_CHA1_ HE06,RA_CHA1_HE07, RA_CHA1_HE08		2015	2016
74158	Machilly	RA_CHA1	Chablais - ZIP Qualité de l'eau et préservation des zones humides hors N2000	RA_CHA1_HE02,RA_C HA1_HE03,RA_CHA1_ HE06,RA_CHA1_HE07, RA_CHA1_HE08		2015	2016
74158	Machilly	RA_CHA4	Chablais - ZIP Qualité de l'eau et préservation des zones humides dans les sites N2000	RA_CHA4_HE03,RA_C HA4_HE06,RA_CHA4_ HE13		2015	2016
74163	Margencel	RA_CHA1	Chablais - ZIP Qualité	RA_CHA1_HE02,RA_C		2015	2016

			de l'eau et préservation des zones humides hors N2000	HA1_HE03,RA_CHA1_HE06,RA_CHA1_HE07,RA_CHA1_HE08		
74163	Margencel	RA_CHA4	Chablais - ZIP Qualité de l'eau et préservation des zones humides dans les sites N2000	RA_CHA4_HE03,RA_CHA4_HE06,RA_CHA4_HE13		2015 2016
74172	Maxilly-sur-Léman	RA_CHA1	Chablais - ZIP Qualité de l'eau et préservation des zones humides hors N2000	RA_CHA1_HE02,RA_CHA1_HE03,RA_CHA1_HE06,RA_CHA1_HE07,RA_CHA1_HE08		2015 2016
74172	Maxilly-sur-Léman	RA_CHA4	Chablais - ZIP Qualité de l'eau et préservation des zones humides dans les sites N2000	RA_CHA4_HE03,RA_CHA4_HE06,RA_CHA4_HE13		2015 2016
74197	Nangy	RA_PAL1	Arve, porte des Alpes - ZIP1 : Connexions des espaces agricoles	Ra_PAL1_HE03,RA_PAL_HE06		2017 2017
74197	Nangy	RA_PAL3	Arve, porte des Alpes - ZIP 3 : Espaces agricoles contribuant au fonctionnement des milieux humides	RA_PAL3_HE03,RA_PAL3_HE06,RA_PAL3_HE07,RA_PAL3_HE13,RA_PAL3_HE16		2017 2017
74200	Neuvecelle	RA_CHA1	Chablais - ZIP Qualité de l'eau et préservation des zones humides hors N2000	RA_CHA1_HE02,RA_CHA1_HE03,RA_CHA1_HE06,RA_CHA1_HE07,RA_CHA1_HE08		2015 2016
74210	Perrignier	RA_CHA1	Chablais - ZIP Qualité de l'eau et préservation des zones humides hors N2000	RA_CHA1_HE02,RA_CHA1_HE03,RA_CHA1_HE06,RA_CHA1_HE07,RA_CHA1_HE08		2015 2016
74210	Perrignier	RA_CHA4	Chablais - ZIP Qualité de l'eau et préservation des zones humides dans les sites N2000	RA_CHA4_HE03,RA_CHA4_HE06,RA_CHA4_HE13		2015 2016
74218	Publier	RA_CHA1	Chablais - ZIP Qualité de l'eau et préservation des zones humides hors N2000	RA_CHA1_HE02,RA_CHA1_HE03,RA_CHA1_HE06,RA_CHA1_HE07,RA_CHA1_HE08		2015 2016
74220	Reignier-Èsery	RA_PAL1	Arve, porte des Alpes - ZIP1 : Connexions des espaces agricoles	RA_PAL1_HE03,RA_PAL_HE06		2017 2017
74220	Reignier-Èsery	RA_PAL2	Arve, porte des Alpes - ZIP2 : Viticulture ? Arboriculture	NC		2017 2017
74220	Reignier-Èsery	RA_PAL3	Arve, porte des Alpes - ZIP 3 : Espaces agricoles contribuant au	RA_PAL3_HE03,RA_PAL3_HE06,RA_PAL3_HE07,		2017 2017

			fonctionnement des milieux humides	RA_PAL3_HE13,RA-PAL3_HE16		
74220	Reignier-Ésery	RA_PAL4	Arve, porte des Alpes - ZIP 4 : Espaces agricoles contribuant au fonctionnement des milieux secs	NC		2017
74229	Saint-Cergues	NA	NA	Absence PAEC		2017
						0
74263	Sciez	RA_CHA1	Chablais - ZIP Qualité de l'eau et préservation des zones humides hors N2000	RA_CHA1_HE02,RA_CHA1_HE03,RA_CHA1_HE06,RA_CHA1_HE07,RA_CHA1_HE08		2015
						2016
74263	Sciez	RA_CHA4	Chablais - ZIP Qualité de l'eau et préservation des zones humides dans les sites N2000	RA_CHA4_HE03,RA_CHA4_HE06,RA_CHA4_HE13		2015
						2016

ANNEXE N°4

Liste des engagements unitaires mobilisables sur couverts herbacés au titre des PDR Auvergne et PDR Rhône-Alpes Règles de combinaison des engagements unitaires sur couverts herbacés

Liste des engagements unitaires (TO) mobilisables sur couverts herbacés au titre du PDR Auvergne

Les engagements unitaires localisés surfaciques

- COUVER_03
- COUVER_05
- COUVER_06
- COUVER_07
- HERBE_03
- HERBE_04
- HERBE_06
- HERBE_07
- HERBE_08
- HERBE_09
- HERBE_10
- HERBE_11
- HERBE_13
- OUVERT_03

Les engagements en mesures systèmes

- SHP_01 et SPE_01 dominante élevage

Liste des engagements unitaires (TO) mobilisables sur couverts herbacés au titre du PDR Rhône-Alpes

Les engagements unitaires localisés surfaciques

- COUVER_05
- COUVER_06
- COUVER_07
- HERBE_03
- HERBE_04
- HERBE_06
- HERBE_07
- HERBE_08
- HERBE_09
- HERBE_10
- HERBE_11
- HERBE_12
- HERBE_13
- MILIEU_01
- MILIEU_02
- MILIEU_03
- MILIEU_04
- OUVERT_01
- OUVERT_02
- OUVERT_03

Les engagements en mesures systèmes

- SHP_01 et SPE_01 dominante élevage

Règles de combinaisons/cumuls des engagements unitaires sur couverts herbacés

Tableau des combinaisons/cumuls pour les opérations portant sur les prairies et habitats remarquables

	COUVERT05	COUVERT03	COUVERT07	HERBE_03	HERBE_04	HERBE_06	HERBE_07	HERBE_08	HERBE_09	HERBE_10	HERBE_11	HERBE_12	HERBE_13	IRRIG_03	LINEA_09	MILIEU01	MILIEU02	MILIEU03	OUVERT01	OUVERT02	OUVERT03	SHP_01 hors SC	SHP_01 sur SC	SHP_02	SPE_01 et 02	SPE_03	CAB / MAB	
COUVERT05																												
COUVERT06				A	A							A																A
COUVERT07																												A
HERBE_03	A				A																					A		
HERBE_04	A			A																						A		
HERBE_06	A			A																						A		
HERBE_07																											A	
HERBE_08					A																				A		A	
HERBE_09				A																					A		A	
HERBE_10				A																					A		A	
HERBE_11				A	A																			A		A	A	
HERBE_12	A			A																				A		A	A	
HERBE_13				A																							A	
IRRIG_03		A			A																			A		A	A	
LINEA_09		A			A																			A		A	A	
MILIEU01		A			A																			A		A	A	
MILIEU02		A			A																			A		A	A	
MILIEU03				A																				A		A	A	
OUVERT01				A																				A		A	A	
OUVERT02				A																				A		A	A	
OUVERT03				A																				A		A	A	
SHP_01 hors SC				A																							A	
SHP_01 sur SC																											A	
SHP_02																								A			A	
SPE_01 et 02																											A	
SPE_03																											A	
CAB / MAB	A																										A	

1° Le cumul est interdit à la parcelle et à l'exploitation

A	Cumul autorisé
	Cumul interdit

ANNEXE N°5

Gouvernance régionale du dispositif MAEC

Les mesures 10.1 des PDR Auvergne et PDR Rhône-Alpes faisant l'objet d'un cadrage national, la gouvernance régionale du dispositif MAEC en Auvergne-Rhône-Alpes s'organise de la manière suivante :

❖ **Autorité de gestion FEADER**

Région Auvergne-Rhône-Alpes

❖ **Co-pilotage du dispositif MAEC**

Région Auvergne-Rhône-Alpes -

DRAAF Rhône-Alpes – Service économie agricole

Ces deux structures sont appuyées techniquement par d'autres directions et services :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes - DEE
- DRAAF- Service alimentation
- DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- DDT – Service économie agricole
- DDT – Service environnement

❖ **Coordination technique du dispositif MAEC**

DRAAF Rhône-Alpes – Service économie agricole

❖ **Service instructeur des contrats MAEC**

DDT service économie agricole (campagne PAC)

❖ **Service de proximité – animation départementale**

Dans la phase d'élaboration d'une candidature PAEC, le service de proximité apporte un appui technique et méthodologique aux territoires et aux structures porteuses. Il accompagne les opérateurs tout au long de la durée du PAEC retenus.

Ain	DDT – Service économie agricole
Ardèche	DDT – Service économie agricole
Drôme	DDT – Service économie agricole
Isère	DDT – Service économie agricole
Loire	DDT – Service économie agricole
Puy-de-Dôme	DDT – Service économie agricole
Rhône	DDT – Service économie agricole
Savoie	DDT – Service économie agricole
Haute-Savoie	DDT – Service économie agricole

❖ **Comité technique régional (CTR) « environnement et climat » pour le PDR Rhône-Alpes ou CRAEC pour le PDR Auvergne**

Conformément au cadrage national, ce comité est consulté sur :

- La stratégie agroenvironnementale et climatique régionale,
- Les modalités de sélection des PAEC et des contrats MAEC,
- La pré-affectation des moyens financiers entre PAEC,
- L'évaluation du dispositif sur la programmation 2014-2020

ANNEXE N°6

Recommandations pour présenter le budget prévisionnel et le plan de financement

Il s'agit de détailler les besoins budgétaires correspondant à la contractualisation des différentes MAEC envisagées pour chacune des campagnes de contractualisation envisagées. Il est demandé de préciser également les contreparties nationales sollicitées.

Département	Nom de Territoire	Mesures envisagées	Campagne contractualisation 2020 Besoin total CPN*+FEADER (pour le total des 5 annuités)	Objectif de surfaces à contractualiser
<i>Indiquer le département</i>	<i>Indiquer code PAEC</i>	<i>Préciser code MAEC</i>		
XXX	PAEC www	MAEC SHP1		
XXX	PAEC www	MAEC n°1 ZIP 1		
XXX	PAEC www	MAEC n°2 ZIP 1		
XXX	PAEC www	MAEC n°1 ZIP 1		
XXX	PAEC www	MAEC n°1 ZIP 2		
XXX	PAEC www	MAEC n°2 ZIP 2		
XXX	PAEC www	MAEC n°3 ZIP 2		

ANNEXE N°7
Tableau récapitulatif ZIP/MAEC

Code ZIP	Code MAEC	Combinaison TO	Valeur paramètres locaux	Montant rémunération €/ha	Critères de priorisation (contrôlable)
<i>Exemple ZIP 1</i>	<i>RA_ZIP1_HE01</i>	<i>Herbe09</i>			